



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU
VENDREDI 22 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 22 Décembre 2023

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

nam

ADJOINTS

M. CAVANNA

MME LEVY

M. TAINGUY

MME TURBATTE

M. JEROME

MME PIN

M. CAZAUX

MME ANDREOTTI

M. MAHALI

MME JANVIER

M. De SAINT-SERNIN

[Handwritten signatures for the first column of adjoints]

MME MONDONE

M. BONNET

MME AUDIBERT

M. MORENO

MME CHAMBON

M. CHARRETON

MME BERARD

M. MASCARO

MME GHERARDI

M. LE BERRE

MME DEPALLENS

[Handwritten signatures for the second column of adjoints]

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD

M. LEONI

M. TROUILLAS

M. RAYNAUD

MME GENETELLI

M. TANGUY

M. GUTIERREZ

MME JOUVE

M. CAMPUS

M. BONNEFOY

MME MANZANARES

M. BROCHOT

MME BIZAT

M. PARDIGON

MME FORTIAS

M. PELLETIER

MME MOUSSAOUI

MME PASQUALI-CERNY

[Handwritten signatures for the first column of councilors]

MME DRIDI

MME LAYEC

MME DIR

M. PELISSOU

MME VALLIORGUES

MME VEYRAT-MASSON

MME DIAZ

M. DHO

MME MOUNIER

M. KOUTSEFF

MME ROUSSEL

MME SABARLY

M. NAVARRANNE

M. LEROY

MME BRUNEL

M. DE UBEDA

M. DEPALLENS

MME MUSCHOTTI

[Handwritten signatures for the second column of councilors]

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| OUVERTURE DE LA SEANCE | 22 |
| ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023 | 23 |
| COMPTE RENDU DES DECISIONS | 23 |
| INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE | 24 |
| RESSOURCES HUMAINES | 41 |
| FINANCES | 51 |
| AFFAIRES JURIDIQUES..... | 68 |
| MARCHES PUBLICS..... | 72 |
| POLITIQUE DE LA VILLE | 83 |
| PROPRIETES FONCIERES | 85 |
| CULTURE | 89 |
| POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE..... | 93 |
| EMPLACEMENTS | 96 |
| ASSURANCES..... | 97 |
| ACTIONS SOCIALES..... | 98 |
| HANDICAP | 101 |
| ECOLOGIE URBAINE | 103 |
| SECURITE CIVILE..... | 105 |
| JEUNESSE | 107 |
| SPORT/SANTE/BIEN-ETRE | 111 |
| TRAVAUX COMMUNAUX..... | 113 |
| ELECTIONS-RECENSEMENT | 114 |
| CLOTURE DE LA SEANCE | 115 |



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.30.81
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

| | |
|---------------------------------------|-----|
| DECISIONS..... | 5 |
| INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE..... | 24 |
| RESSOURCES HUMAINES | 41 |
| FINANCES | 51 |
| AFFAIRES JURIDIQUES..... | 68 |
| MARCHES PUBLICS..... | 72 |
| POLITIQUE DE LA VILLE | 83 |
| PROPRIETES FONCIERES..... | 85 |
| CULTURE | 89 |
| POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE..... | 93 |
| EMPLACEMENTS | 96 |
| ASSURANCES | 97 |
| ACTIONS SOCIALES | 98 |
| HANDICAP..... | 101 |
| ECOLOGIE URBAINE | 103 |
| SECURITE CIVILE..... | 105 |
| JEUNESSE | 107 |
| SPORT/SANTE/BIEN-ETRE..... | 111 |
| TRAVAUX COMMUNAUX | 113 |
| ELECTIONS-RECENSEMENT | 114 |

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois de décembre 2023, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2023/149 - Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Commissaires de Justice Associés, de la somme de 255,46 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Agent (signification courrier) – Facture V231023.00 du 10 octobre 2023.

LOUAGE DE CHOSE :

2023/140 - DE CONCLURE avec la Fondation « Assistance aux Animaux » dont le siège social est sis à PARIS (75011) 23, Avenue de la République, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) quartier LAGOUBRAN. Cette convention est consentie à compter du 1er Septembre 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition correspond à une valorisation annuelle évaluée à 1 000 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

2023/146 - DE CONCLURE avec L'Association « Amicale des Algériens en Europe du Var » dont le siège social est sis à TOULON (83000), 12, rue Pomet, représentée par son Président, Monsieur Bachir OUAZENE, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble communal sis à TOULON (Var), 12, rue Pomet. La Ville est propriétaire de locaux situés à Toulon (83000), 12, rue Pomet, dont les lots n° 3 et 4 acquis par acte notarié en date respectivement des 14 novembre 1988 et 12 juin 1989. L'Association « Amicale des Algériens en Europe du Var » bénéficie d'une convention de mise à disposition de ces locaux en date du 8 octobre 2020, concernant les lots n° 3 (un appartement au 1er étage) et n° 4 (un appartement au 2ème étage). La Ville souhaite récupérer pour ses besoins propres le lot n° 4. En ce sens, la convention en date du 8 octobre 2020 est résiliée. Les objectifs de l'Association étant en parfaite adéquation avec ceux de la Ville, il convient donc d'établir une nouvelle convention afin de préciser les conditions de cette occupation. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er août 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. En considération du but poursuivi par le Preneur, la Ville lui consent une mise à disposition gratuite. Cette mise à disposition correspond à une valorisation annuelle évaluée à 5 040 €. Le Preneur prendra en charge tous les frais de fonctionnement liés à son occupation des lieux (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...). Le Preneur s'engage à prendre les compteurs à son nom.

2023/147 - DE CONCLURE avec L'Association « CHŒUR DE CHAMBRE KALLISTE » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 45, Rue PICOT, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Avenue Winston CHURCHILL, Place Léon BLUM. Cette convention est consentie à compter du 1er Novembre 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 228.96 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

2023/148 - DE CONCLURE avec L'Association « VAR DECOUVERTE » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 242, Rue Francis GARNIER, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Avenue Winston CHURCHILL, Place Léon BLUM. Cette convention est consentie à compter du 1er Novembre 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 915.86 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

2023/152 - DE CONCLURE avec L'Association « LES AMIS DE LA PETANQUE » dont le siège social est sis à La Seyne sur Mer (83500) 667, chemin de Donicarde, représentée par son président M. Bruno VAN BUGGENHOUDT, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Avenue Winston CHURCHILL, dénommé « Ex Club des Retraités Léon BLUM ». Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1er Novembre 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 1 564,59 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

2023/153 - DE CONCLURE avec L'Association « COOL CAT'S COUNTRY » dont le siège social est sis à OLLIOULES (83190) 7 Place Marius TROTOBAS, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Avenue Felix MAYOL, dénommé « MAISON DE QUARTIER DU PONT DU LAS ». Cette convention est consentie à compter du 20 Septembre 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 364.29€, les charges seules étant supportées par l'Association.

2023/154 - DE CONCLURE avec la Société Dragui-Transports, Groupe Pizzorno Environnement dont le siège social est sis à Draguignan cedex (83004), BP 155, 109, rue Jean Aicard, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric DEVALLE, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de deux parcelles communales sises à Toulon (Var), Avenue Aristide Briand, quartier Lagoubran, parcelles DN 29 et 125. La Ville de Toulon est propriétaire de terrains situés Quartier Lagoubran, Avenue Aristide Briand, où sont implantés divers services municipaux et métropolitains. La Société Dragui-Transports occupe les parcelles communales DN 29 et 125, par convention en date du 15 mai 2017, afin d'y valoriser, stocker et traiter les déchets verts de la Ville. Ladite convention étant arrivée à échéance, et la Société ayant sollicité la Ville de Toulon afin de rester dans les lieux de manière à poursuivre son activité et y ajouter la gestion des déchets de l'ensemble des écoles de la Ville, il convient d'établir une nouvelle convention. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er novembre 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. La redevance annuelle est fixée à 51 500 € HT. Le Preneur prendra en charge tous les frais de fonctionnement liés à son occupation des lieux (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...). Le Preneur s'engage à prendre les compteurs à son nom.

2023/157 - DE CONCLURE avec Madame Guylaine GENNARI, née le 22 août 1966 à MARSEILLE (13), Entrepreneur Individuel, immatriculé au RCS de TOULON 398 971 499, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur un kiosque situé à TOULON (Var), place du Cimetière Central. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 mois, soit du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023, non renouvelable par tacite reconduction, et en contrepartie du versement d'une redevance de 450 € pour la période concernée, soit un trimestre. L'ensemble des frais de fonctionnement est également à la charge du Preneur.

2023/160 - La Ville est autorisée à procéder à la signature du procès-verbal de remise en gestion anticipée autorisant la SPL Toulon Métropole Evénements et Congrès, actuel gestionnaire des salles de spectacle Zénith de Toulon et Le Live, à occuper le lot de volume 0, d'une superficie de 3.322 m², situé au rez-de-chaussée du parking en silo édifié sur la parcelle cadastrée section CO n° 316, sise à TOULON (83000), 98, rue de Montebello. Cette remise en gestion prend effet à compter de la notification du procès-verbal. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable. Elle cessera de plein droit quand la régularisation foncière aura été effectuée. Compte tenu de son caractère transitoire, cette remise en gestion est consentie à titre gracieux. Le gestionnaire fera son affaire personnelle des raccordements, abonnement et consommation des fluides (eau, électricité, ...) ainsi que tous les impôts.

PROTOCOLE D'ACCORD

2023/161 - De conclure un protocole d'accord transactionnel à hauteur de 5 000 € entre la Ville de TOULON et son Assureur en Responsabilité Civile (la Compagnie PNAS), d'une part, et une administrée (Mme BILLAUD Amandine) ayant chuté à cause d'une grille d'évacuation cassée sur le trottoir d'une avenue toulonnaise alors qu'elle circulait à pied le 21 novembre 2017, d'autre part, afin de l'indemniser de son préjudice. Ce protocole a pour but de mettre fin à la procédure en responsabilité en cours devant le tribunal administratif de Toulon (dossier n°2200787 devant la 3ème chambre). Dans le cadre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, la Ville aura en charge de régler la somme de 3.000 € correspondant à la franchise, la somme de 2 000 € devra être réglée par l'assurance de la Ville qui a donné son accord pour la signature d'un tel protocole.

La somme de 3.000 € doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6168, au Cabinet PHELIP, Avocat, 8, rue de Maupassant, 75116 PARIS, sur le compte CARPA, domicilié à BNP PARIBAS Agence Centrale 00828, 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS (Référence 2589523).

DEPOT DE PLAINTE

2023/155 - Activation de deux bombes à confettis à l'intérieur des locaux de la Médiathèque Chalucet.

2023/159 - Trouble à l'ordre public affichage panneau d'affichage à l'entrée de la Ville
- Pouvoir pour déposer plainte.

ESTER EN JUSTICE

2023/163 - Requête devant le Tribunal Administratif de Toulon n° 2303280 en annulation de l'arrêté du 27 mars 2023 délivrant le permis de construire n° PC 083 137 22 C0169.

2023/164 - Requête n° 2302787 devant le Tribunal Administratif de Toulon en annulation d'une sanction disciplinaire déposée par un agent municipal.

2023/165 - Requête n° 2303569 (référé suspension) et n° 2303558 (recours en annulation) contre un arrêté du 26 octobre 2023 de suspension de traitement déposée par un agent municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon.

COMMANDE PUBLIQUE :

2023/09 - Information concernant la conclusion des marchés publics.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

| | |
|--|---|
| 00.0.01 DADhabI004 2023/557/S | Signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre la Ville de Toulon, l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les bailleurs sociaux |
|--|---|

RESSOURCES HUMAINES

| | |
|--|---|
| 00.1.01 DRHrie010 2023/558/S | Remplacement sur un emploi permanent d'un conseiller en prévention des risques professionnels au sein du Service Prévention de la Direction des Ressources Humaines (catégorie A, filière médico-sociale, grade d'Infirmier en soins généraux) - Recours à un agent contractuel |
| 00.1.02 DRHpaie-carrières009 2023/559/S | Actualisation de la délibération n°2022/276/S sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public |
| 00.1.03 DRHpaie-carrières008 2023/560/S | Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux et signature de la convention |

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

| | |
|--|--|
| 01.1.01 DFJbudg026 2023/561/S | Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2024 - Budget Principal |
| 01.1.02 DFJprbu24 2023/562/S | Transmission du compte administratif ou du compte financier unique 2022 et du rapport d'activité 2022 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale |
| 01.1.03 DFJbudg028 2023/563/S | Révision, création et clôtures des autorisations de programmes |

AFFAIRES JURIDIQUES

| | |
|---|--|
| 01.2.01 DFJfonc24 2023/564/S | Signature du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Toulon et les héritiers de Monsieur FOUREST pour le bien situé Chemin du Petit bois, parcelles cadastrées section BS n°407 et 420 |
| 01.2.02 DSTbâti10 2023/565/S | Signature avec la Société Publique Locale "Métropole Toulon Evénements et Congrès" d'une convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de fermeture de l'espace fumeurs du ZENITH de Toulon |

MARCHES PUBLICS

| | |
|--|--|
| 01.4.01 DFJmarch12 2023/566/S | Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de Travaux pour la réalisation et l'exploitation d'un système de surveillance afin de réduire temporellement les risques géologiques issus des parois rocheuses du Mont Faron |
| 01.4.02 DGSpolmun011 2023/567/S | Signature d'un avenant à la convention de transports de fonds avec le Crédit Municipal de Toulon |
| 01.4.03 DFJmarch11 2023/568/S | Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur "esquisse plus" - Réaménagement de l'anse Tabarly et requalification de la base nautique de Toulon intégrant une éco-base de la mer |

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

POLITIQUE DE LA VILLE

| | |
|--|---|
| 02.1.01 DADpovi005 2023/569/S | Approbation de la participation financière de la Ville à la Société Anonyme ERILIA dans le cadre du projet de réhabilitation d'un local commun résidentiel au sein de la résidence Les Logis de Châteauvallon |
|--|---|

PROPRIETES FONCIERES

| | |
|---|--|
| 02.2.01 DFJfonc23 2023/570/S | Signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon |
| 02.2.02 DFJFonc24 2023/571/S | Acceptation de l'offre d'achat de la Société Cinquième AS, du local sis 28 Rue Charles Poncy, au prix de 36 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent |

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

CULTURE

| | |
|--|---|
| 03.1.04 DSPDCSacul011 2023/572/S | Attribution d'une subvention à l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE relative à la programmation théâtrale de l'espace culturel Le Comedia et signature de la convention de subvention afférente |
|--|---|

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

| | |
|--|---|
| 05.4.01 DGSpolmun010 2023/573/S | Signature de la nouvelle convention des forfaits de post stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions |
| 05.4.02 DGSpolmun009 2023/574/S | Remboursement forfait de post stationnement |

EMPLACEMENTS

| | |
|--|---|
| 05.5.01 DJTaxe01 2023/575/S | Adoption des tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2024 |
|--|---|

RAPPORTEUR

Madame Virginie PIN, 6ème Adjoint au Maire

ASSURANCES

| | |
|---|--|
| 06.1.01 DFJcont09 2023/576/S | Indemnisation d'un particulier suite à un sinistre pour lequel la responsabilité de la Ville est engagée |
|---|--|

RAPPORTEUR

Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire

ACTIONS SOCIALES

| | |
|---|--|
| 08.1.01 DSPDCSmshab006 2023/577/S | Attribution de subventions à 8 associations œuvrant dans les quartiers pour leur intervention sociale en faveur des plus démunis et signature d'avenants aux conventions pour 3 associations |
|---|--|

HANDICAP

| | |
|---|---|
| 08.3.01 DSPDCSmshab005 2023/578/S | Présentation du rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité |
|---|---|

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI. 9ème Adjoint au Maire

ECOLOGIE URBAINE

| | |
|---|---|
| 09.4.01 DADenvur007 2023/579/S | Prorogation de délais des campagnes de ravalements de façades obligatoires |
| 09.4.02 DADenvur008 2023/580/S | Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022 |

RAPPORTEUR

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire

SECURITE CIVILE

11.1.01
DGSsecuciv02
2023/581/S

Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de Sécurité Civile

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire

JEUNESSE

| | |
|--|---|
| 12.1.01 Diredujeune25 2023/582/S | Attribution d'une subvention à l'association "Les Yeux dans les Jeux" pour des actions gratuites à l'attention de la population et signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs |
| 12.1.02 Diredujeune26 2023/583/S | Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires |

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01
DSPDCSspol0029
2023/584/S

Attribution de subventions à 2 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention avec l'association TOULON ELITE FUTSAL

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

| | |
|--|--|
| 19.2.01 DSTbâti009 2023/585/S | Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme |
|--|--|

RAPPORTEUR

Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire

ELECTIONS-RECENSEMENT

| | |
|---|--|
| 20.4.01 DSPDCrp01 2023/586/S | Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2024 |
|---|--|

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 22 décembre à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 9 H 00* —

Mme MASSI :

Pour le dernier Conseil de l'année, j'espère que l'esprit de Noël va souffler sur ce Conseil.

Je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal, et je propose la désignation de Madame DIAZ, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Marisa DIAZ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Est-ce que vous voulez bien procéder à l'appel ?

APPEL NOMINAL

— *Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

Mme GHERARDI, excusée, donne pouvoir à M. PELLETIER ;
M. BONNEFOY, excusé, donne pouvoir à Mme JOUVE ;
M. BROCHOT, excusé, donne pouvoir à M. CAMPUS ;
Mme MOUSSAOUI, excusée, donne pouvoir à Mme DIR ;
Mme LAYEC donne pouvoir à Mme PASQUALI-CERNY ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à Mme VEYRAT-MASSON.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

On va adopter le procès-verbal de la séance du 24 novembre. Est-ce que quelqu'un a des observations sur cette séance-là ? Aucune. Le procès-verbal est donc adopté.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2023
est adopté à l'unanimité.**

Compte rendu des décisions : avez-vous des observations ? Aucune. Je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

00.0.01

Signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre la Ville de Toulon, l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les bailleurs sociaux

Ce projet de délibération a pour objet de signer le Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale 2023-2025 avec l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite SRU) fait obligation à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux soit pour la Ville de Toulon, 25% des résidences principales à échéance de 2025.

Au 1^{er} janvier 2022, la Ville comptait 17,26% de logements sociaux, soit un déficit 6 586 logements sociaux par rapport au taux de 25%.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a adapté le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en instaurant un objectif de rattrapage de 33% des logements manquants par périodes triennales successives.

Dans ce cadre et conformément à l'article L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville de Toulon s'engage dans la signature d'un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025.

Mme MASSI :

Nous allons passer à la première délibération, qui est la signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre la Ville de Toulon, l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les bailleurs sociaux.

Comme vous le savez, la commune de Toulon est soumise depuis 2002 aux obligations de la loi SRU qui fixe un objectif de 25 % de logements sociaux, hormis les résidences principales.

Avec désormais 17,26 % de logements sociaux, Toulon représente à elle seule plus de 43 % des logements sociaux de la Métropole. Une dynamique de production a été mise en œuvre depuis 2001, où le taux de logements sociaux était à l'époque de 13,6 %.

Toutefois, cet effort se heurte à différentes contraintes : d'abord, bien sûr, un contexte géographique et réglementaire particulier par rapport aux autres communes de la Métropole. En effet, nous avons 41 % du territoire qui est inconstructible, entre les zones naturelles, les zones de défense nationale et les zones à risque. Nous avons donc moins de 5 % du foncier de la commune non bâti ou faiblement bâti.

Le contexte économique actuel induit un ralentissement de la production neuve, auquel s'ajoutent des difficultés de trésorerie des bailleurs sociaux liées aux mesures nationales.

Afin d'illustrer le caractère inatteignable de la loi SRU, rappelons que la Ville a délivré, entre 2020 et 2022, 1 097 logements collectifs neufs, privés et publics, tandis qu'il lui était demandé par l'Etat 3 249 logements sociaux, soit trois fois plus.

Dans ce contexte, la Ville a saisi l'opportunité offerte par la loi 3DS d'une signature d'un Contrat de Mixité Sociale lui permettant d'alléger l'objectif de production pour la période triennale 2023-2025. Cet objectif défini dans le CMS portera donc sur la production de 1 546 logements sociaux, au lieu des 1 982 sans CMS.

En signant ce contrat avec ses partenaires, la Ville s'engage à mettre en place différentes mesures qui permettront de tendre vers cet objectif, tout en gardant à l'esprit que la qualité de vie du territoire constitue un de nos atouts majeurs et nécessite impérativement d'être protégée.

Il ne sera pas non plus oublié que les besoins en logements futurs sont multiples et variés. Au-delà des ménages les plus modestes qui nous occupent, nous avons les étudiants, les jeunes actifs, les seniors, ou encore les ménages primo-accédants qui souhaitent également pouvoir s'établir à Toulon, et nous veillerons, dans le cadre du prochain programme local de l'habitat métropolitain, à ce que l'offre de logements soit diversifiée.

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Je vous remercie.

Madame le Maire, chers collègues, nous est présenté ce Contrat de Mixité Sociale sous le sous-titre « Objectifs, engagements et actions pour la production du logement social sur la commune de Toulon », signe que le logement est bien admis comme le principal levier d'une politique de mixité sociale.

Je souhaite, avant d'analyser plus précisément le document, rappeler le contexte national très dégradé qui conditionne les actions menées, et vous en avez abordé certains aspects. Il est dégradé, bien sûr, du fait de l'inflation et des crises des matières premières qui ralentissent le secteur, mais il l'est aussi du fait de choix gouvernementaux qui ont aggravé la situation. Je citerai simplement deux mesures au titre d'exemple : le récent Conseil national de la refondation du logement, qui était très attendu, notamment par les collectivités, et qui n'a débouché que sur des décisions de suppression, notamment de la loi Pinel, et sur aucune proposition en matière de logement social. Et surtout la ponction, depuis 2017, de 5 euros du loyer de solidarité pour chaque locataire du parc social, ce qui a considérablement appauvri le secteur et les bailleurs.

Dans ce cadre national défavorable au logement et plus particulièrement au logement des plus modestes, le Contrat de Mixité Sociale que vous présentez a le mérite de dresser un constat clair, de pointer certaines difficultés rencontrées dans notre commune et d'afficher des lignes de gouvernance. Nous remercions, à cet égard, les services qui ont produit ce dossier documenté qui permet aux citoyens d'accéder à une information claire.

Celui-ci nous interpelle sur trois aspects :

D'une part, il est indiqué, page 15, que l'accès au logement social est une priorité de la commune. Alors, comme cela nous avait un petit peu échappé, nous sommes allés vérifier dans le programme municipal d'Hubert FALCO. Le sujet du logement est traité une fois, en page 68, avec un paragraphe de quelques lignes, et une seule de ces lignes concerne le logement social. Dans cette ligne, il n'est question que de réhabilitation et pas de construction.

De notre côté, depuis que nous avons été élus, nous n'avons eu de cesse de vous interpellier sur la politique de logement social. La dernière occasion étant celle du Conseil Municipal du mois dernier.

Il est en effet absolument fondamental que la Ville, acteur principal de THM, soutienne un plan de développement métropolitain du logement social avec un budget conséquent destiné aux bailleurs sociaux, comme cela est actuellement fait, par exemple, dans la Métropole de Nantes ou de Lyon.

Or, un appel à candidatures national du ministère de la Transition écologique a été lancé en novembre sur les territoires engagés pour le logement. Une candidature est possible jusqu'au 15 janvier. Notre collectivité (Ville ou Métropole) a-t-elle candidaté pour cette aide exceptionnelle de financement de 25 % des coûts d'opérations comportant du logement et du logement social ?

Deuxième aspect, le caractère engageant du document que vous nous présentez. Il semble en effet associer des déclarations d'intention que l'on ne peut que reconnaître comme vertueuses, et des avertissements à la prudence sur ces mêmes objectifs qui seraient trop ambitieux.

Par exemple, à la page 13, à propos du logement privé à conventionner, il est précisé qu'il convient de rester prudent quant à l'atteinte de cet objectif. Finalement, à quoi vous engagez-vous ? Des villes sortent de carence. Et Toulon ? Ce document n'est-il qu'une carte de vœux destinée à être vite oubliée après les fêtes ?

De plus, on y trouve parfois une chose et son contraire. Par exemple, on ne peut pas pointer à la fois le fait qu'un des leviers du développement du logement social est d'abaisser le taux de PLU qui est actuellement à 3 000 m² pour la mise en place d'un logement social dans les projets de construction privée, et en même temps dire que pour satisfaire les bailleurs sociaux qui ne souhaitent pas gérer un trop faible nombre de logements sur une résidence, eh bien, il convient de ne pas trop baisser ce taux.

Il est évident qu'un taux d'abaissement important du PLU est une solution centrale pour faire de la mixité sociale, ce qui est l'objectif premier du document, et pour rendre aussi acceptable la présence de logements sociaux dans tous les quartiers, ce qui est également reconnu comme un frein. Il faut donc résolument s'y engager.

La troisième remarque porte sur les logements sociaux existants. De nombreux problèmes sont pointés dans le rapport :

- L'inadéquation des logements aux besoins qui ont évolué au fil du temps,
- La priorité à donner aux locataires en situation de handicap, qui n'est pas toujours facile à conduire. A ce sujet, j'ai un exemple précis, à Sainte Musse, où une dame de 70 ans, Madame FERNANDEZ, qui est en fauteuil roulant ne peut atteindre son appartement sans être portée par son mari du même âge, parce que l'entrée n'est toujours pas équipée d'une rampe d'accès.
- Le manque d'efficacité des services de mutation. A ce titre, il est envisagé — ce que nous réclamions depuis plusieurs mois déjà — une charte des bonnes pratiques d'attribution. Nous souhaitons qu'elle soit rendue publique et qu'elle précise les critères d'attribution. Je pense que ça doit être le cas. Mais aussi que soient rendus publics les bénéficiaires des attributions pour garantir la transparence et l'équité.

Ajoutons également le déficit lourd dans la prise en compte du public que le rapport reconnaît et pour lequel il est proposé, par exemple, de développer l'intermédiation locative, à la page 19. C'est effectivement là une priorité. Les habitants des quartiers sont unanimes, ils manquent de réponses, ils n'ont pas de retour sur les problèmes qu'ils rencontrent, ce qui leur donne le sentiment d'être méprisés et abandonnés.

Quelques exemples : les locataires de La Poncette demandent à THM un entretien avec leur représentant depuis le mois de novembre. Je ne crois pas qu'ils aient reçu une réponse à leur demande.

Les habitants de La Beaucaire vous interpellent depuis l'été dernier sur les charges abusives, et il semble que des avancées puissent être identifiées, mais eux, les principaux identifiés, eux intéressés, n'ont eu aucun retour, et certains continuent de payer des plans d'apurement qui les asphyxient.

Ces mêmes locataires appellent les services de THM depuis plusieurs semaines pour des coupures de chauffage et d'eau chaude les week-ends et les soirs à partir de 18 heures, sans réponse. Nous sommes en 2023, à trois jours de Noël, et des habitants font chauffer de l'eau pour se laver à la casserole. N'y a-t-il pas là un dysfonctionnement choquant ?

Nous demandons, sur ces trois aspects, vos réponses, ainsi que sur les exemples que nous avons cités. Et enfin, puisque ce bilan est soumis, pardon, parce que ce rapport est soumis à bilan, mais que celui-ci n'est prévu qu'en décembre 2025, nous proposons qu'un intermédiaire puisse être présenté en Conseil Municipal à mi-parcours, soit en décembre 2024.

Nous vous remercions pour vos réponses.

Mme MASSI :

Merci beaucoup, Madame BRUNEL.

On va écouter peut-être Monsieur KOUTSEFF et on répondra sur l'ensemble.

Monsieur KOUTSEFF, à vous.

M. KOUTSEFF :

Madame le Maire, chers collègues, d'abord je vais essayer de ne pas être trop long.

En préambule, je voulais féliciter la commission Cadre de vie où, pour le coup, il y a eu débat. On est resté plus d'une heure à discuter du sujet. Ça nous change des 15 minutes habituelles. Donc Je félicite cette euh, ce débat qui nous a permis d'apprendre beaucoup de choses.

La loi SRU, on le sait, il faut l'amender. Aujourd'hui, je pense qu'une bonne loi SRU serait 30 % sur le flux et non sur le stock. Il faudrait sortir le stock de la loi, mais bon ce n'est pas du ressort de cette assemblée.

Dans la présentation de la Ville, Madame le Maire, il y a des chiffres qui sont assez intéressants, qui ne sont ni les vôtres ni les miens. On peut les contester un peu, parce que la Ville de Toulon compte 108 948 actifs, mais la tranche d'âge est de 15 à 64 ans. Effectivement, des actifs à 15 ans, on peut contester cela. Mais ça nous apprend surtout que sur ces 108 000 personnes, 70 % sont actives, dont 10 % sont en recherche d'emploi. Ce qui fait qu'aujourd'hui, sur la Ville de Toulon, vous avez plus de 44 000 actifs — je précise, de 15 à 64 ans — qui sont soit en recherche d'emploi, ou qui n'ont pas d'activité. Ce qui est un chiffre assez important.

La fondation Abbé Pierre disait que 75 % des habitants du département pourraient être éligibles au logement social. Il y a aujourd'hui un vrai besoin de logement social, on l'a vu. Le Contrat de Mixité le précise, il y a un taux de 8,1 années entre la demande et l'attribution. Et chaque année, ce sont 7 000 personnes qui demandent un logement social. Je pense que parmi les 7 000 personnes, 1 000 ont une attribution, mais que ce sont les mêmes qui redemandent l'année d'après l'attribution de logement social. Sur trois ans, il n'y a pas 21 000 personnes qui demandent du logement social, mais on a quand même il y a des gens derrière. Effectivement, il y a ce besoin.

On apprend aussi que 8 des 13 Quartiers de Vie Prioritaires de la Métropole sont dans la Ville. C'est sur ce point-là que je souhaite attirer l'attention. C'est-à-dire quelle mixité sociale veut-on ?

Le mois dernier, je vous parlais de mes collines Saint-Pierre, où la mixité sociale ne marchait pas, je le redis, pourtant les gens ont besoin de logement social. On a besoin de construction.

Robert CAVANNA l'a répété bien souvent, on ne construit plus des tours de 10 étages. Aujourd'hui, trouver de la place, en commission, on l'a bien compris ; on demande 3 829 logements sur 72,9 hectares potentiels identifiés dans la Ville, ce qui paraît complètement — on se l'accorde — délirant. Soit on construit une ville sur la ville. Je pense que ce n'est pas le cas, puisqu'en commission on a appris que la volonté était de maintenir la population à l'équilibre, qu'il n'y avait pas une volonté d'atteindre 200 000 habitants, ou de grossir la Ville de trop. Je pense que c'est une bonne chose pour la Ville.

Ensuite, quelle qualité de vie on veut ? Aujourd'hui, on voit que les Quartiers Prioritaires sont des quartiers où les gens ne veulent plus habiter et ils veulent partir. Vous l'avez vu comme moi, il y a un nouveau dispositif de lutte contre les incivilités et la délinquance dans les logements HLM du Var qui a été mis en place. L'importance du phénomène est quand même... Il faut le dire, c'est un sujet cette mixité, c'est un vrai sujet, c'est un sujet de société. Monsieur le Président de la République a déclaré : « Quand vous vivez dans des quartiers où, parfois, l'immigration n'est pas bien contrôlée [...] » — vous êtes pour cette loi. D'ailleurs, je félicite ici notre Député, Yannick CHENEVARD, d'avoir voté une partie de préférence nationale. Merci, Monsieur le Député. Même si la loi n'est pas complète, c'est déjà un bon début. Et pourtant, Madame le Maire, dans ces quartiers où c'est compliqué, on sait qu'il peut y avoir quand même des solutions à apporter.

Je prends l'autre article de *Var-Matin* qui parlait de Chalucet — vous allez me dire que ce n'est pas un Quartier de Vie Prioritaire, ce n'est pas du logement social : « Ils vivent l'enfer dans un paradis ». C'est ce qui est titré, ce n'est pas moi qui le dis, Madame le Maire. Pourquoi est-ce qu'ils disaient ça ? Quelqu'un disait : « A l'époque où Monsieur FALCO était Maire, des directives avaient été données pour que les choses changent. Nous avons pu constater une amélioration, mais aujourd'hui, on ne mesure plus les résultats de ces efforts, même si on échange toujours avec la Mairie. C'est dommage, car sinon on a tout pour être heureux ici ».

La réponse de la Mairie a été : « Ce n'est pas un policier, d'accord, mais ça peut permettre des interventions », signale Geneviève LEVY, Adjointe au Maire, et de poursuivre : « je suis tout à fait sensibilisée aux problèmes de ces habitants. Après, tout ce qu'ils peuvent demander n'est pas de nos compétences ».

Alors, il faut savoir. Est-ce que la compétence est celle de Monsieur FALCO d'intervenir, ou c'est celle d'aujourd'hui, de dire qu'on ne peut pas intervenir ? Ce que je veux dire avec ça, c'est qu'on sait qu'on a un besoin de logement social à Toulon. On sait qu'on a des quartiers compliqués. On sait aujourd'hui que l'Etat, la Préfecture mettent énormément de moyens pour essayer de rendre ces quartiers un peu plus vivables.

Je vais en conclure par là. La commune de Toulon dispose d'une liste d'opérations projetées. A date, les projets devraient permettre la réalisation de 896 logements locatifs sociaux. Est-ce qu'on a déjà identifié ces logements ? Je pense notamment à la discussion qu'on a eue le mois dernier sur l'immeuble de La Rode, le sujet qu'a soulevé notre collègue Amaury NAVARRANNE, et à juste titre. Aujourd'hui, je pense qu'il y aura du logement social, au moins une partie dans cet immeuble, vu les besoins qu'on demande aujourd'hui, c'est-à-dire 1 546 pour cette période et 896 logements locatifs identifiés.

Alors. Il faut le faire je termine, Madame le Maire. Il faut le faire. Il faut que les Toulonnais puissent vivre dans des conditions décentes, dans des quartiers propres, sécuritaires, qui ne sont pas des passoires thermiques. Et je pense que pour cela, effectivement, il y a beaucoup de travail à faire.

Merci, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. Je voudrais dire une chose : c'est un Contrat de Mixité avec des objectifs. C'est un engagement, c'est important. On va pas déjà dire, on ne va pas y arriver. Pour votre information, quand même, le Contrat prévoit 2023-2025. En 2023, nous avons déjà réalisé 375 logements sociaux.

Deuxième point : oui, on y croit aux logements sociaux, sinon on ne signe pas. On n'était pas obligé de signer un Contrat de Mixité Sociale. Ne me faites pas un procès d'intention avant de vérifier. Vous avez demandé qu'on fasse un point. Oui on fera un point en 2024. Mais déjà, vous avez un premier point, puisqu'en 2023 vous avez 375 logements sociaux.

Pour répondre à Monsieur KOUTSEFF, vous parlez des huit QPV. Officieusement, on va avoir 10 QPV. On aura Saint-Jean du Var et La Rode. Vous me parliez de la Rode et du bâtiment de la CAF ; c'est un quartier QPV, on ne pourra pas y mettre de logements sociaux.

Je vais laisser mes collègues répondre, à la fois Mohamed MAHALI et Robert CAVANNA, sur toutes les questions que vous avez pu vous poser.

M. MAHALI :

Je vais commencer. Madame le Maire, mes chers collègues, je vais répondre tout d'abord à Monsieur KOUTSEFF et ensuite à Madame BRUNEL.

Finalement, Monsieur KOUTSEFF, quand je vous écoute, vous nous dites qu'on fait bien les choses depuis quelques années. Parce que, quand on parle de mixité sociale, c'est justement notre fer de lance. L'objectif ce n'est pas de créer du logement social pour créer du logement social. L'objectif est de créer du logement social, déjà, beau et pertinent pour les habitants, pour pouvoir justement apporter quelque chose qui m'est cher et qui est efficace : la mixité sociale.

Parce que, tout simplement, si on avait pu respecter les dispositions de la loi SRU, eh bien, on aurait été contraint de créer à nouveau des tours de 10, 15 étages, de faire des quartiers avec 1 500, 2 000 habitants, et qui, effectivement, aujourd'hui, posent peut-être parfois quelques difficultés.

Donc, finalement, vous êtes en train de nous dire que la politique en matière d'urbanisme que nous menons depuis quelques années est finalement bonne. Donc ça nous allons continuer à la mener, parce que le logement social est important.

Vous avez rappelé quelques chiffres un petit peu fantaisistes, mais *grosso modo*, on va dire que c'est cela. Il y a une demande et un besoin de logement social. Nous allons y travailler au quotidien.

Le point qui est important, parce qu'on parle du Contrat de Mixité Sociale, mais il faut quand même remettre les choses à leur place. La Ville de Toulon n'a pas pour compétence ni pour objectif de construire du logement social. Il ne faut quand même pas perdre de vue que le logement social est construit par un bailleur social. Lorsque je vous entends prendre la parole les uns après les autres, on a l'impression, en fait, que la Ville de Toulon — et c'est ce que, à l'extérieur, on peut imaginer — est là pour construire du logement social. La Ville de Toulon n'est pas là pour construire du logement social, mais pour aider à la construction de logement social, notamment par le biais de subventions.

Et Monsieur KOUTSEFF, Madame BRUNEL, vous êtes là maintenant depuis quelques années. Régulièrement, au sein de ce Conseil Municipal, on vote des attributions de subventions dans le cadre de la construction de logements sociaux à différents bailleurs sociaux. Et donc, je trouve qu'au regard de nos finances, finalement, ces subventions sont tout à fait pertinentes et équilibrées.

Alors, maintenant, si vous voulez qu'on augmente encore les subventions, le budget n'est pas extensible à l'infini. Et il va bien falloir aller chercher les fonds quelque part. Alors, on fait quoi ? On baisse la culture, la jeunesse, la petite enfance ? On va chercher où ces fonds-là ?

C'est toujours pareil, « y'a qu'à, faut qu'on ». C'est facile, aujourd'hui, de venir nous dire : « il faut subventionner encore plus. Il faut, il faut, il faut ». Mais à la fin de l'année, on présente un budget qui doit être équilibré. L'objectif, finalement, est de mettre le curseur au bon endroit. Et je pense, Madame le Maire, que vous le faites bien. On l'a entendu. Et Monsieur FALCO l'a également bien fait. Donc le curseur est mis au bon endroit. Ce point d'équilibre est trouvé.

Vous avez également... Parce que, là aussi, c'est le sujet un petit peu fourre-tout, dont on profite pour lancer des anathèmes et des idéologies, mais je vais aussi vous répondre. Une convention signée entre les bailleurs sociaux, la préfecture, les services de la Police, les services du parquet, puisque j'y étais en tant que Président de THM. Mais cette convention, quand on vous écoute, on a l'impression qu'elle est signée, parce qu'on a des quartiers où il n'y a que des « sauvages » et où la peur règne. Non, cette convention, essentiellement, a été signée pour lutter contre les squats, et notamment situés à La Seyne. Et je sais de quoi je parle, puisque j'étais présent pour la signer. En fait, l'objectif de cette convention sera justement d'avoir une procédure en matière de lutte contre le squat encore plus efficace et plus rapide. Voilà l'objet essentiel de cette convention. Et bien évidemment, *in fine*, lutter contre les incivilités, mais je sais que les services de police œuvrent en ce sens.

Madame BRUNEL, vous nous dites que ce CMS est en tout cas une bonne chose. Effectivement, je trouve aussi que c'est une bonne chose. Vous dites : « j'espère que ce n'est pas une carte de vœux ». Je crois que c'est vous qui avez dit ça. Ce ne sera pas une carte de vœux, parce qu'effectivement, la Ville a des objectifs, des ambitions, elle est ancrée dans son territoire et a conscience qu'il faut du logement social. Et donc, nous interviendrons au regard de notre budget pour subventionner de la construction de logement social, mais pas plus, Madame BRUNEL.

Si demain vous étiez aux manettes, vous ne feriez pas plus. Vous feriez même peut-être moins, parce qu'il y aurait un budget à gérer. Et jamais vous ne viendriez créer ou construire du logement en tant que Ville de Toulon. Et c'est ça qui est important. Lorsque vous en parlez, vous mélangez un petit peu tout en indiquant : « la Ville doit construire ». Non, la Ville ne doit rien construire du tout.

Après, ça c'est assez formidable, j'ai noté un petit peu tous les points, vous nous dites : « il y a un problème concernant les PMR, etc. », et vous citez un exemple. THM, c'est 14 000 logements, 35 000 ou 40 000 locataires, et vous nous parlez d'un exemple de problématique rencontrée par une personne à mobilité réduite. Alors croyez moi tout ça pour vous dire que c'est caricatural. Vous nous parlez d'une personne sur peut-être 35 000 locataires, c'est un petit peu caricatural.

Permettez-moi de vous dire que l'Office, lorsqu'il est informé d'une problématique justement en matière de mobilité, d'une personne qui, par un accident, se retrouve en fauteuil roulant, on fait ce qu'on peut pour intervenir, Madame BRUNEL, mais là aussi, avec les fonds qui sont les nôtres, et j'y reviendrai. C'est problématique.

Vous parlez également, concernant les mutations, d'une charte des bonnes pratiques des attributions. Je ne sais pas ce que vous sous-entendez.

Mme BRUNEL :

C'est dans le dossier.

M. MAHALI :

Oui, mais au-delà de ça...

Mme BRUNEL :

Ce n'est pas au-delà. Je parlais de cela.

M. MAHALI :

Au-delà de ça, l'ANCOLS vient de nous contrôler ; aucune remarque concernant les attributions de logements et les mutations. Si, une remarque : une erreur administrative, sur un nombre de logements conséquents. Vous voyez, déjà, là-dessus on peut afficher ce qu'on veut, il n'y aura pas de problème.

Mais après, sur le fait, je crois, de rendre publics les bénéficiaires des logements sociaux, mais est-ce que vous vous rendez compte de ce que vous dites ? Déjà, au-delà des RGPD et de différents secrets, est-ce que vous pensez qu'une personne qui a un logement social, ou une autre, aurait envie de voir son nom affiché en public ? Quel est l'intérêt de tout cela ?

L'Agence nationale de contrôle des logements sociaux est là pour intervenir, pour contrôler et, je dirais, nous tirer l'oreille ou peut-être même un peu plus, saisir le Parquet s'il y avait une difficulté. Ne vous inquiétez pas, Madame BRUNEL, on ne vous a pas attendue pour que les attributions se passent bien.

Vous parlez également de La Poncette en disant qu'un rendez-vous aurait été sollicité depuis novembre, etc. C'est toujours pareil, Madame BRUNEL, tout dépend qui vous donne cette information-là. Vous pourriez aussi aller voir le Café des Parents qui se déroule tous les jeudis matin à La Poncette, et ils pourraient vous dire que ce n'est pas quelqu'un du service, mais c'est moi qui m'y suis rendu personnellement et de façon régulière pour parler, notamment, de la réhabilitation de La Poncette (5 millions d'euros) qui est en train de démarrer.

Avancer ce genre d'argument que depuis novembre je ne réponds pas, je ne sais pas trop quoi, c'est absolument fantaisiste, Madame BRUNEL. Le Café des Parents qui est, je dirais, un organe un petit peu représentatif dans le quartier, où justement, comme son nom l'indique, les parents de La Poncette sont présents, et où il y a parfois même les services de l'Etat représentés par la déléguée du Préfet, qui est là. J'assiste personnellement à ces réunions. Donc comment pouvez-vous indiquer que je n'interviens pas à La Poncette ? J'y vais personnellement, et sur place.

La Beaucaire et la problématique du réseau de chaleur urbain, alors écoutez, là aussi, on ne vous pas attendue pour régler le problème. Et d'ailleurs, on ne vous attend toujours pas, Madame BRUNEL, parce que le problème ne s'est pas réglé à coups de pancartes brandies devant l'Office HLM. Le problème s'est réglé par le travail de l'Office HLM qui a multiplié les courriers et les rencontres avec le SITTOMAT, avec Zephyre et avec les services de la Préfecture. Il s'est réglé avec le Président de la Métropole, Monsieur GIRAN, qui est intervenu et qui a eu un œil bienveillant sur tout ce qui est FSL. Il s'est réglé également avec Madame MASSI qui a reçu le collectif de La Beaucaire et qui a aussi œuvré dans son coin à ce que cette problématique avance. Et il s'est réglé — il faut rendre à César ce qui appartient à César — avec une intervention plus que poussée de Monsieur le Préfet, Monsieur MAHÉ. Et vous voyez, je le reconnais.

Madame BRUNEL, si venir devant l'Office avec vos pancartes fait avancer les choses, vous vous mettez le doigt dans l'œil jusqu'au coude. Croyez-moi, à part mettre de l'huile sur le feu, ça ne fait absolument pas avancer la situation.

J'ai remercié toutes les personnes qui sont intervenues concernant La Beaucaire et le problème de réseau de chaleur urbain, qui est d'ailleurs réglé aujourd'hui, je vous le dis, puisqu'on va obtenir le virement.

Et je finirais, et j'ai déjà été extrêmement long là-dessus, ça doit être ma déformation d'avocat. Concernant les bailleurs sociaux, il ne faut pas oublier non plus que, *in fine*, ce sont les bailleurs sociaux qui vont construire et personne d'autre.

Les fonds, notamment les fonds propres ont été frappés, et ça, vous l'avez reconnu, par différentes mesures. Au titre de ces mesures, vous avez même oublié, en 2017 ou 2018, la RLS (réduction du loyer solidaire). Pour 2024, la RLS représente pour THM une perte nette de 4,7 millions d'euros, 4,7 millions d'euros. Sans oublier la baisse des 5 euros des APL, dont vous avez fait état, ni, bien évidemment, tout ce qui va arriver, à savoir les problématiques liées au DPE et tout ce que nous allons devoir mettre aux normes en matière de passoires thermiques, qui vont nous coûter des sommes complètement délirantes. Donc, aujourd'hui, 4,7 millions d'euros sont perdus au regard de cette RLS. On n'y est absolument pour rien. Ça veut dire quoi ? Que ces 4,7 millions d'euros viennent s'imputer directement sur le résultat qui, *in fine*, vient s'imputer sur les fonds propres.

Avec quoi on construit ? Ça tombe bien, avec les fonds propres. Aujourd'hui, toutes ces mesures successives viennent nous empêcher finalement, ou réduire en tout cas nos capacités de construction, tout simplement.

Et à cela, vous rajoutez — il faut en parler — le Livret A. Je n'ai pas besoin de vous dire, vous le savez parfaitement, que lorsque le Livret A monte, les taux d'intérêt qui sont contractés par les bailleurs sociaux montent également, parce que ce sont des taux variables, parce que c'est la loi qui le veut. Quand le Livret A augmente, c'est bien pour les épargnants, mais c'est nettement moins bien pour les bailleurs sociaux, puisque nos taux d'intérêt que nous avons contractés il y a 15 ans augmentent en même temps. Voilà la problématique.

Aujourd'hui, lorsqu'on est un bailleur social, croyez-moi, c'est très compliqué. Ce CMS, on va tout faire pour le respecter et pour atteindre les objectifs, mais ça ne va pas être aussi simple. Les « y'a qu'à, faut qu'on », Madame BRUNEL, on commence à en avoir l'habitude.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur MAHALI. Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Mon collègue MAHALI a oublié de répondre à certaines questions, mais c'était compliqué.

Monsieur MAHALI a répondu à la question de la publication du nom des attributaires. Madame BRUNEL avait aussi évoqué la question de la publication des critères d'attribution. Il n'y a pas besoin de les publier, ils sont dans la loi. Vous prenez le CCH et les critères d'attribution des logements sont dans la loi.

J'ajouterai que THM, bien avant que cela ne soit obligatoire, avait mis en place un système de cotation pour l'attribution des logements sociaux. J'ajouterai que lors des commissions d'attribution des logements, la préfecture est présente.

Vous avez évoqué aussi, Madame, l'inadéquation des logements aux besoins. Je vous rejoins. Le problème est que pendant des années — je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui, je ne préside plus l'office de HLM —, lorsque l'office de HLM construisait, il n'avait pas la main sur la détermination de la typologie des logements. C'est l'Etat qui l'imposait. Et il a fallu longtemps pour que l'Etat réalise que de multiplier les T3 et T4 au détriment des T2, ce n'était pas la solution, parce que nous voyions apparaître, en commission d'attribution des logements, l'augmentation du nombre de familles monoparentales. C'est en train d'être rectifié.

Monsieur MAHALI a répondu à la question de La Poncette et de la rampe d'accès. Vous savez, effectivement, la rampe d'accès est quelque chose de nécessaire lorsqu'on est handicapé. Encore faut-il pouvoir avoir la place de l'installer, puisqu'il faut une pente d'un certain nombre de pourcentages, et qu'il y a, hélas, des tas d'immeubles où l'on ne peut pas installer des rampes d'accès.

Ensuite, vous avez évoqué le fait que les bailleurs sociaux refusent ou ne sont pas intéressés lorsqu'il n'y a que très peu de logements sociaux dans les opérations mixtes. Bien évidemment ! Nous ne sommes pas des promoteurs immobiliers qui veulent faire des bénéfices, mais nous sommes un bailleur social qui a vocation à équilibrer ses opérations. Or, en deçà d'un certain nombre de logements, l'opération n'est pas équilibrée.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur CAVANNA. Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Oui, quelques éléments de réponse et de réaction. Monsieur MAHALI, je regrette le ton condescendant avec lequel vous me parlez.

Mme MASSI :

L'esprit de Noël. On va se calmer.

M. DE UBEDA :

Dans un sens, mais pas dans l'autre.

Mme MASSI :

Ça s'adresse aussi bien aux uns qu'aux autres.

Mme BRUNEL :

Je le dis tout à fait calmement. Mais je ne suis pas une personne qui se limite au « y'a qu'à, faut qu'on », Monsieur. Je suis désolée.

Mme MASSI :

L'esprit de Noël, Mohamed. Allez-y.

Mme BRUNEL :

Que ce soit noté au procès-verbal. Démontrez-le. D'accord. Maintenant, il faut démontrer, il faut venir avec un CV, ici, Monsieur MAHALI ? Je suis prête à venir avec un CV pour vous montrer que je ne suis pas une personne qui ne fait que du « y'a qu'à, faut qu'on ».

Mme MASSI :

On reste concentré sur l'ordre du jour, Madame BRUNEL. Chacun va y mettre du sien. On va essayer.

Mme BRUNEL :

Madame MASSI, je suis quelqu'un de tout à fait raisonnable. Merci.

Mme MASSI :

On a bien entendu.

Mme BRUNEL :

Et j'argumente. Je ne me limite pas à des invectives.

Mme MASSI :

On a bien entendu et on va faire en sorte.

Mme BRUNEL :

C'est une habitude qui est extrêmement gênante. Je ne sais pas si elle se limite à l'adresse des femmes, mais elle est extrêmement gênante.

Mme MASSI :

Oh la la ! On ne va pas entrer dans ce débat. S'il vous plaît.

Monsieur NAVARRANNE, on ne vous a pas sonné !

Madame BRUNEL et Monsieur MAHALI, on va rester respectueux les uns des autres, si vous voulez bien.

Mme BRUNEL :

Je voudrais bien, oui.

Mme MASSI :

On va faire en sorte, et je vais y veiller.

Mme BRUNEL :

Je vous remercie.

La question de la mixité sociale, Monsieur MAHALI, vous nous dites : « la Mairie n'a pas vocation à faire du logement social ». Quand même, je lis le document, il est écrit que pour la Mairie, le logement est une priorité. J'essaie de suivre. Et donc, bien entendu, les soutiens au dispositif existant, c'est de cela que je vous parle, je ne vous parle pas de Madame MASSI sortant sa truelle. J'avais compris.

Mme MASSI :

Quoi que !

Mme BRUNEL :

En revanche, la proposition d'abaisser ce taux de 3 000 m², qui est elle-même envisagée dans le rapport et qui nous paraît être une excellente solution, jusqu'où, quand, comment comptez-vous faire ? Et cela, Monsieur MAHALI, ça relève de la Ville. Ça relève aussi de la Ville puisque la ville paie une amende de 3 millions d'euros, Monsieur MAHALI, donc je crois qu'elle est concernée par les questions de logement social. Voilà la réponse à votre remarque.

D'autre part, des villes sont sorties de carence, pas Toulon, y compris dans le Var, donc ça fait partie légitimement des réflexions qui ont lieu d'être dans ce Conseil Municipal.

Evidemment, je vous parle d'une personne pour ce qui est des exemples. Je n'ai pas sorti ma valise et allongé démesurément ce Conseil Municipal. Je choisis des exemples caractéristiques. C'est généralement comme cela que l'on fait lorsqu'on cherche à illustrer son propos. Pour ce qui est de la personne en question, je reviendrai vers vous et nous essaierons, je l'espère avec votre concours, de trouver une solution.

Pour ce qui est de La Poncette, je me réjouis que vous disiez dans ce Conseil Municipal que les choses sont réglées. Dites-le aux habitants de la Beaucaire.

De La Beaucaire, pardon, excusez-moi. Dites-le aux habitants. Ce sont eux qui ne sont pas informés. C'est là-dessus que je vous interpellais. Les habitants qui, eux, vivent dans l'angoisse.

J'ai reçu un courrier, ce matin, d'une dame qui est menacée par un huissier. C'était la semaine dernière. Pour elle, la situation n'est pas réglée. Vous, vous êtes dans votre fauteuil, tranquille, et vous me dites : « c'est réglé ». Elle a reçu un courrier d'huissier, Monsieur MAHALI !

Dernière chose, concernant La Poncette, c'est vous qui m'avez répondu par écrit au mois de novembre, dans un courrier signé de votre part me disant que vous étiez prêt à rencontrer cette délégation si nous propositions des dates. La délégation vous a proposé des dates, toujours au mois de novembre. Oui, Monsieur MAHALI, deux courriers.

C'est de cela que je vous parle.

Mme MASSI :

C'est bon ! On s'arrête là, c'est bon. Monsieur CAVANNA, un mot.

M. CAVANNA :

Juste un mot pour la question de l'aide aux bailleurs sociaux par la Ville, puisque vous avez évoqué la pénalité de 3 millions d'euros que l'on paie. Mais je le disais hier en Conseil d'administration de THM, nous sommes pour les bailleurs sociaux — ils le savent — une commune intéressante, puisque justement, on a un potentiel de 3 millions d'euros d'amende.

Sauf erreur de ma part, le Conseil Municipal n'a jamais refusé la subvention à l'un des huit bailleurs sociaux pour l'aider à construire. Sauf erreur de ma part, Monsieur MAHALI, avec sa casquette d'Adjoint à l'Urbanisme, n'a jamais refusé un permis de construire pour des logements sociaux. Qu'on nous le demande, qu'on nous présente des opérations et on les subventionnera. Mais comme l'a dit mon collègue MAHALI, ce n'est pas la Ville qui dépose un permis pour construire, ce sont les huit bailleurs sociaux qui opèrent sur la Ville.

Mme MASSI :

Oui, et à ce sujet, c'est vrai qu'on a tendance, dans ce Conseil Municipal, à toujours parler de THM. Je rappelle que sur la Ville de Toulon, il n'y a pas que THM, il y a Var Habitat, la LOGIREM que l'on a rencontrée cette semaine et qui, en effet, va demander de la construction et qui va demander des financements sur la fameuse pénalité de 2,9 millions, pas 3 millions, à 100 000 euros, c'est quand même important.

Je voulais juste pointer l'engagement de la Ville de Toulon. Il n'y a jamais eu de Contrat de Mixité Sociale. Là, c'est un premier pas. Je ne vous dis pas qu'on va tout réussir, mais en tout cas on s'y attelle. J'aimerais bien qu'on en tienne compte.

Monsieur NAVARRANNE, on vous attendait.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, juste en une minute, pour réagir du coup à ces réponses au débat. Si la Ville ne construit pas les logements sociaux, la ville est elle-même la patronne, maîtresse dans l'urbanisation de la Ville. C'est quand même bien la Ville qui décide, qui dégage des lignes.

Mme MASSI :

Tout à fait.

M. NAVARRANNE :

Et donc, on n'est pas totalement impuissant dans la dynamique que l'on veut mettre.

Mme MASSI :

Mais c'est notre volonté, vous le voyez bien.

M. NAVARRANNE :

Deuxièmement, pardonnez-moi, mais les bailleurs sociaux, quand on parle de THM, c'est aussi la Ville. Pardonnez-moi, le président de THM n'est pas président de THM à travers une activité professionnelle parallèle à l'engagement politique. C'est bien le mandat municipal qui offre la présidence, qui intègre cette présidence. Et donc là aussi, on a eu ce débat-là sur Var Aménagement Développement au Conseil Municipal précédent. Pardonnez-nous, mais ne décorréliez pas les mandats municipaux et l'action de la majorité municipale avec les organismes qui sont présidés également par des membres de la majorité municipale ès qualités de mandat d'élu.

Mme MASSI :

Sauf que c'est la Métropole qui a nommé et ce n'est pas la Ville.

M. NAVARRANNE :

Là aussi, alors pardonnez-moi, c'est mon troisième point. A un moment donné, la Métropole n'existe que parce que la Ville accepte d'être dans la Métropole. Et les élus de la Métropole, les vice-présidents, ceux qui ont les délégations sont les élus aussi de nos communes. Et donc, arrêtons parfois de refiler la « patate chaude » à une structure comme si on y était totalement étranger.

Enfin, juste un petit appel à la bienveillance. Moi, je ne connaissais pas cette histoire pour cette dame qui ne peut pas accéder. Et bien sûr, il y a des contraintes techniques qui font qu'on ne peut pas tout adapter. Je ne sais pas quel mécanisme existe, mais il pourrait y avoir... C'est peut-être déjà le cas, mais *a priori*, ce n'est pas encore proposé à cette dame.

Si on ne peut pas réaliser des travaux, je rappelle que le logement public est un droit octroyé par la bienveillance publique pour aider les gens en difficulté. Il pourrait y avoir une priorité à déménager une personne qui n'est pas en mobilité réduite de manière urgente pour la mettre, elle, à l'endroit qui n'est pas adapté, puisque l'absence d'infrastructuré ne lui pèserait pas, n'ayant pas de handicap. Là, en l'espèce, je ne sais pas, encore une fois, si ça existe ou si ça a été proposé à cette dame-là, mais c'est vrai que cette bienveillance, je sais parfois qu'elle vous anime, elle peut même vous animer souvent.

Mme MASSI :

Ah oui.

M. NAVARRANNE :

Mais pour conclure, ce contrat — et c'est là que vous n'avez peut-être pas tout à fait bien compris quelle était notre position —, si nous pouvons reconnaître des éléments positifs, nous y serons opposés, parce que la mixité négociée avec l'Etat, la mixité sociale pour nous, est un vœu pieux. Je ne dirai pas « la carte de vœux », mais c'est un vœu pieux. Nous pouvons nous féliciter parfois du changement de paradigme, notre collègue Nicolas KOUTSEFF l'a dit, sur la loi immigration qui a été votée, mais tant que l'Etat ne réglera pas la question de la mixité sociale au regard d'une réalité des insupportables poids et pression que nous vivons aujourd'hui, nous n'irons pas négocier avec l'Etat. Parfois, il vaut mieux payer des amendes que de se soumettre aux choix idéologiques d'un Etat aveugle et autiste.

Mme MASSI :

Payer une amende de 2,9 millions d'euros, voire doublée voire triplée, c'est de l'argent qu'on ne pourra pas mettre dans les associations ou l'éducation.

Sur les leçons, je ne voulais pas le dire, mais quand même, je vais me faire ce plaisir. Sur le mandat de 1995 à 2001, vous avez fait en tout, sur six ans, 366 logements sociaux. Alors, on n'a pas de leçon à recevoir.

Merci beaucoup. D'autres interventions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.0.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01

Remplacement sur un emploi permanent d'un conseiller en prévention des risques professionnels au sein du Service Prévention de la Direction des Ressources Humaines (catégorie A, filière médico-sociale, grade d'Infirmier en soins généraux) - Recours à un agent contractuel

Ce projet de délibération a pour de recruter un conseiller en prévention des risques professionnels au sein du Service Prévention de la Direction des Ressources Humaines (catégorie A, filière médico-sociale, grade d'Infirmier en soins généraux).

La Ville de Toulon a pour ambition de renforcer sa politique de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le service Prévention de la Direction des Ressources Humaines joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de cette politique et a pour mission l'assistance et le conseil de l'Autorité Territoriale.

Dans ce cadre :

- il s'assure du respect des règles de sécurité et des conditions de travail,
- il contribue à la définition et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- il travaille en collaboration avec le Centre de Gestion 83,
- il participe à la sensibilisation, l'information et à la formation des personnels aux divers risques professionnels,
- il coordonne le réseau des 20 assistants de prévention de la Ville,
- il assure une veille réglementaire, technique et juridique en prévention des risques professionnels.

Toutes ces missions imposent des compétences réglementaires. Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire, la Direction des Ressources Humaines souhaite pouvoir recruter un conseiller en prévention des risques professionnels à temps complet (catégorie A, filière médico-sociale, grade d'Infirmier en soins généraux).

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2023.

Mme MASSI :

On continue avec la 1.1. C'est une délibération habituelle où on remplace sur un emploi permanent d'un conseiller en prévention des risques au sein du Service Prévention de la Direction des Ressources Humaines, et recours à un agent contractuel si, bien sûr, nous ne l'avons pas en interne.

Oui, Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Merci, Madame le Maire. Je suis tombé sur la revue de novembre 2023 de la fondation IFRAP.

Mme MASSI :

J'espère que vous ne vous êtes pas fait mal. Excusez-moi. Un peu d'humour, ça va faire du bien.

M. KOUTSEFF :

Je vous en prie, mais je n'ai pas entendu ce que vous avez dit, Madame le Maire.

Mme MASSI :

J'espère que vous ne vous êtes pas fait du mal.

M. KOUTSEFF :

Si, vous allez voir, malheureusement !

La fondation IFRAP a enfin recueilli les données des plus grandes villes de France métropolitaine. La fondation IFRAP, c'est pas, c'est neutre.

Vous êtes communiste, donc forcément, tout ce qui n'est pas du communisme...

Mme MASSI :

Oh, mais vous avez oublié ? On est à deux jours de Noël. S'il vous plaît ! Vous sortez vos câlins de poche. Vous en avez besoin.

M. KOUTSEFF :

Pardon.

En France métropolitaine, les deux villes dans lesquelles l'absentéisme est le plus faible sont Orléans, avec 18,9 jours d'absence toutes causes par agent, et Rouen : 21,4 jours par agent.

Mme MASSI :

C'est hors sujet, Monsieur KOUTSEFF. On vous parle du remplacement d'un agent contractuel, pas de l'absence.

M. KOUTSEFF :

Oui, mais est-ce qu'il va venir travailler ? La question, c'est ça.

Les villes où l'absentéisme est le plus élevé sont Marseille : 47,1 jours par agent, et Toulon : 46,1 jours par agent, Madame le Maire.

J'aimerais savoir pourquoi, à Toulon, nous avons des gens qui sont absents 46 jours par an.

Mme MASSI :

Parce qu'ils sont malades, Monsieur KOUTSEFF, et je ne vais pas vérifier.

M. KOUTSEFF :

Donc à Toulon, on est plus malade qu'ailleurs ? On est plus malade qu'à Nice, où c'est 20 ; Perpignan, c'est 27 ; Nice Métropole, c'est 27 — donc des villes du sud ; Béziers, c'est 28 ; Antibes, c'est 29.

Mme MASSI :

Vous allez nous faire tout le classement avec toutes les villes ?

M. KOUTSEFF :

Non, mais Madame le Maire, on est deuxième dans l'absentéisme. Ça pose quand même problème.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, vous prenez la parole, s'il vous plaît, quand on vous la donne.

Vous voulez savoir pourquoi il y a des absents à Toulon ?

M. KOUTSEFF :

Oui.

Mme MASSI :

Vous voulez savoir pourquoi il y a des malades à Toulon ?

M. KOUTSEFF :

Plus qu'ailleurs. La moyenne, c'est 47, Madame le Maire. C'est beaucoup. C'est une moyenne. Ça veut dire qu'il y a des gens à 20 et d'autres à 80.

Mme MASSI :

Ecoutez, je vais vous dire une chose, je ne suis pas médecin, et je n'ai pas la main sur les certificats médicaux. Voilà ! Ce n'est pas moi qui donne.

M. KOUTSEFF :

Je ne dis pas que c'est vous qui donnez, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Je suis désolée, tournez-vous vers les médecins. Peut-être que certains abusent à donner des certificats médicaux.

M. KOUTSEFF :

Donc à Toulon, on abuse plus qu'ailleurs ?

Mme MASSI :

Je n'en sais rien. J'ai dit « peut-être », attention !

M. KOUTSEFF :

Ce n'est pas moi qui ai fait ce classement, Madame le Maire. Je vous le lis.

Mme MASSI :

On revient à l'ordre du jour.

M. KOUTSEFF :

On revient à l'ordre du jour.

Mme MASSI :

On a besoin d'une personne particulière, puisque c'est sur les préventions.

M. KOUTSEFF :

Mais sera-t-il absent 47 jours ?

Mme MASSI :

Si on ne trouve pas à l'interne, on prendrait à l'externe. C'est la seule question que je vous pose.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, ne faites pas l'élève indiscipliné au fond de la classe.

M. NAVARRANNE :

S'il y a moins de risques professionnels, il y aura peut-être moins d'absents, ceci dit, donc le vacataire aura peut-être un effet positif.

Mme MASSI :

On ne vous a pas donné la parole. Décidément ! C'est pour faire le buzz.

Je vous réponds quand même, puisque les statistiques sont sur l'année du Covid, 2019-2020.

M. KOUTSEFF :

Tout le monde avait la Covid, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Je voulais juste dire à Monsieur KOUTSEFF qu'il est en train de mettre en soupçon la moitié du personnel de la Ville, qu'il est en train d'excuser la moitié du personnel de la ville. C'est bien cela ? J'entends bien cela ?

M. KOUTSEFF :

Vous entendez mal, parce que moi, je demande à répondre à un classement et à avoir des réponses. C'est tout.

Mme MASSI :

On va se calmer. La délibération a été adoptée.

Monsieur KOUTSEFF, je vais vous couper le micro, si ça continue. On peut être raisonnable. Enfin ! Ce n'est pas possible !

-O-

00.1.02

Actualisation de la délibération n° 2022/276/S sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser la délibération n°2022/276/S sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public.

Par délibération n°2022/276/S du 23 décembre 2022, la Ville a défini le type d'avantages en nature qui peuvent être alloués aux agents. Conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui prévoit dans son article 34, la nécessité de prendre une délibération quant à l'attribution d'avantages en nature, il convient d'actualiser annuellement la liste des bénéficiaires annexée.

La notion d'avantage en nature n'étant pas définie par les textes réglementaires régissant le droit de la Fonction Publique, il convient de se référer à la circulaire du ministre du Budget datée du 1^{er} juin 2007 qui précise que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature le logement de fonction, le véhicule de fonction ou de service et les outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication à concurrence de l'utilisation privée qui en est faite, ainsi que la nourriture ».

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2023 et suivants.

Mme MASSI :

On passe à la délibération 1.02. C'est l'actualisation de la délibération, comme chaque année, sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public.

Monsieur NAVARRANNE, comme d'habitude, a émis un avis réservé. Il demande la fonction des agents. Il va en parler.

Je vous le dis, il y a deux types d'attributions de logement : il y a les logements liés au poste occupé par l'agent ; l'hypothèse classique, en effet, ce sont les gardiens logés. Et il y a les autres : l'affectation des agents sur des logements qui, eux, n'ont pas ce type de fonction, mais qui en ont d'autres, qui ont un service d'astreinte ou qui peuvent faire du gardiennage aussi. Il y a les deux cas.

En effet, vous pouvez et vous allez me citer le cas de l'auxiliaire puéricultrice qui est logée au Pont du Las et qui en effet n'a pas de rapport. Auxiliaire puéricultrice dans une école, bien sûr que non. Sauf qu'elle fait aussi du gardiennage, elle vérifie et fait de la surveillance.

C'est bon ?

Qui est pour ?

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi.

Mme MASSI :

Je ne sais pas. Vous n'avez pas levé la main.

M. NAVARRANNE :

Comme je me suis montré indiscipliné déjà deux fois, je ne voulais pas couper votre propos, et donc ce silence a été, pour moi, le signal que c'était effectivement mon tour.

Et je ne vous parlerai pas de cette auxiliaire puéricultrice ni autre. L'échange qu'on a sur le sujet est un échange sérieux, et je vous remercie de le prendre comme ça. Il a, pour nous, commencé au rapport de la Chambre régionale des comptes qui a signalé qu'il y avait de nombreuses — dans le temps, ça a été régularisé depuis — irrégularités autour de ces logements. Et pas que, parce que nous ne délibérons pas aujourd'hui que sur les logements, mais aussi sur les véhicules.

Et donc, la question elle est simple. J'ai entendu la réponse qui m'a été faite en commission, qui est parfaitement raisonnable : les fonctions occupées en Mairie, peuvent donner, par exemple, un logement pour nécessité absolue de service. Mais dans ce cas-là, déjà, on peut les mettre ceux-là, c'est-à-dire nous dire : « telle personne ».

Je rappelle, pour que les choses soient bien claires, notamment pour la presse, qu'il n'y a pas là de données à caractère plus personnel qui seraient diffusées, puisque l'annexe qui nous est fournie dans cette délibération est une liste de noms et de prénoms. Et donc, la demande, qui nous apparaît comme toute légitime, c'est à côté de prénoms et de noms, d'avoir la fonction. Peut-être que le logement n'est pas lié directement, je l'entends, à la fonction, mais peut-être qu'il peut l'être aussi. Ce qui nous permet tout de même d'avoir une information complète et parfaitement transparente. Je ne demande pas les adresses je ne demande pas la taille du logement. Nous demandons nom, prénom et fonction.

Pour ceux dont la fonction ne serait pas directement liée, c'est la précision qui peut être apportée sur ce document. Encore une fois, la demande n'est pas surréaliste. La remarque de la Chambre régionale des comptes a valu un certain nombre de modifications profondes, à l'époque, autour de ces logements. La question des véhicules, parce que pardonnez-moi, mais s'il peut y avoir une astreinte pour gardiennage et que le reste de la journée le fonctionnaire réalise tout à fait d'autres missions dans le cadre de son emploi pour la collectivité, le véhicule lui, *a priori*, est quand même exclusivement lié à la fonction.

Encore une fois, ça ne me paraît pas être une demande extraordinaire. Elle nous est refusée, et c'est de droit. Il n'y a aucune obligation, semble-t-il, à nous la fournir. Simplement, je ne voudrais pas que notre opposition soit caricaturée comme si elle était absurde ou comme si on n'avait pas compris, ce que j'ai bien entendu.

Donc, nous, on prend acte de cela et on vous dit : compte tenu des éléments que vous nous fournissez, comment voulez-vous qu'on apprécie la justesse de ces choix ?

Encore une fois, vous soumettez à l'opposition un document, une annexe pour lesquels, en fait, on n'a aucun moyen de comprendre les contours qui ont valu les décisions, les choix. Tout le personnel n'a pas un véhicule avec lequel il peut rentrer le soir pour le remettre à domicile. Comment voulez-vous que l'opposition vous donne quitus là-dessus, si on ne donne pas plus d'éléments sur les fonctions occupées par les uns et les autres ? Comprenez que, pour nous, ce n'est pas possible.

Cette demande, vous la refusez. Nous, on n'est pas hostiles à ce qu'il y ait des gardiens ou des gens avec nécessité de service ni à ce que des gens ramènent la voiture chez eux.

On va voter contre, tout simplement parce qu'on vous dit qu'en l'état, on ne peut pas se faire un avis sur le sujet. A la limite, vous nous la présentez, parce que c'est la loi qui vous y oblige, mais en fait vous n'auriez pas tellement envie de nous la présenter. Pour vous, ce serait pareil, vu les éléments que vous nous donnez.

Sans esprit de polémique, compte tenu de l'annexe et du manque d'information sur celle-ci, nous voterons contre. Mais encore une fois, on n'est pas contre le principe. J'espère que vous l'avez bien compris.

Mme MASSI :

Je précise quand même que vous vous référez à il y a bien longtemps, mais la Chambre régionale des comptes lors de ses différents contrôles, elle a bien évidemment examiné tout ça et n'a rien trouvé à redire.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

C'est juste pour dire notre position. Il faut évidemment être absolument scrupuleux sur les questions. Nous n'avons pas la possibilité de vérifier complètement, donc nous nous abstiendrons sur cette position-là. Mais nous sommes pour l'application stricte et rigoureuse, scrupuleuse, honnête et éthique de ces avantages en nature, ici, à Toulon, et partout ailleurs en France, et notamment à Fréjus.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.1.03

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux et signature de la convention

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM) et de signer la convention entre la Ville de Toulon et le COSEM.

Dans le cadre de ses activités, le COSEM octroie des aides sociales et financières et diverses prestations sans intérêts réservés à ses adhérents.

Depuis 2010, afin d'appuyer la politique sociale menée par la Ville, le COSEM a étendu ses prestations aux agents non titulaires et propose une prise en charge partielle des frais de garde d'enfants.

Il organise des sorties pour les enfants des adhérents, l'arbre de Noël pour les enfants du personnel municipal, au Palais des Sports ainsi que des activités pour les retraités (repas divers), les loisirs et les voyages. Il propose divers services tels que la location de studios à la montagne, la billetterie et les commandes.

Les charges en personnel des agents mis à disposition de l'association qui font l'objet d'un remboursement, conformément au décret 2008-850 du 18 juin 2008 sont compensées.

Il est proposé d'attribuer une subvention numéraire pour l'exercice 2023 de **540 864 €** qui se décompose comme suit :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Part fonctionnement : | 335 000 € |
| Estimation masse salariale 2024 : | 191 072 € |
| Réajustement masse salariale 2021 : | 6 857 € |
| Médailles 2024 | <u>7 935 €</u> |
| | 540 864 € |

et de reconduire la subvention en nature d'une valeur de 5 962,80 € correspondant à la mise à disposition d'un local à titre exclusif dont la superficie s'élève à 49,69 m².

Les crédits seront prévus au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget primitif 2024.

Mme MASSI :

La 1.03, c'est une attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux, et la signature de la convention.

Dans le cadre de ses activités, le COSEM octroie des aides sociales et financières et diverses prestations sans intérêts réservés à ses adhérents. Depuis 2010, il a étendu ses prestations aux agents non titulaires, et propose une prise en charge partielle des frais de garde d'enfants.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2024 - Budget Principal

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2024 du Budget Principal.

La balance générale en opérations réelles du BP 2024 est la suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|---|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Gestion courante | 193 996 264 | 216 831 388 |
| Total des opérations réelles de fonctionnement | 195 346 264 | 217 135 314 |
| | | |
| Épargne brute | | 12 703 428 |
| | | |
| INVESTISSEMENT | | |
| Équipement | 60 969 099 | 40 302 221 |
| Opérations financières | 10 310 000 | 9 171 828 |
| Opérations pour compte de tiers | 4 141 474 | 4 141 474 |
| Total des opérations réelles d'investissement | 75 420 573 | 53 615 523 |

Le budget primitif est caractérisé par :

- des taux d'imposition inchangés, pour la 24^{ème} année consécutive,
- des dépenses de fonctionnement contenues bien qu'exposées à l'inflation générale et à la hausse mécanique des rémunérations du personnel,
- des recettes de fonctionnement qui augmentent grâce au dynamisme des bases fiscales,
- des dépenses d'équipement augmentées à un niveau conséquent et restant financées à plus de 30% par l'épargne brute,
- un endettement qui reste maîtrisé.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA, nous allons passer à l'adoption du Budget Primitif, mais si vous le permettez, je vais dire deux, trois mots en amont.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui est, je le rappelle, un acte de prévision, d'autant plus qu'il va être voté avant la Loi de Finances pour 2024.

Comme évoqué lors de notre Débat d'Orientations, le budget 2024 confirme nos orientations : non-augmentation des taux d'imposition, même si les impôts augmentent, mais c'est de la responsabilité de l'Etat avec les bases ; la maîtrise de notre endettement ; le maintien d'un niveau d'épargne suffisant pour autofinancer la majeure partie de nos investissements ; la maîtrise de nos effectifs ; et je ne vais pas vous surprendre, la priorité donnée à la réussite éducative qui s'articule autour de l'école, l'enfance et la jeunesse.

Depuis 2001, nous avons respecté nos objectifs, et cela malgré un contexte budgétaire toujours contraint. L'inflation pèsera d'ailleurs à nouveau sur les dépenses de 2024.

Au sein de ce budget, nous renforcerons notre soutien au CCAS, en reconduisant une subvention augmentée de 600 000 euros, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la politique sociale communale.

L'enveloppe budgétaire dédiée aux associations est également maintenue, à hauteur de 5,9 millions d'euros. L'action de ces structures auprès des Toulonnais est essentielle et constitue un relais de nos politiques communales.

J'ajoute que c'est une prévision de budget, puisque nous n'avons toujours pas la dotation de l'Etat. Ce sont des postes qui pourraient être augmentés dans le courant de l'année.

Le budget marque également un grand appui à la jeunesse et l'éducation. On va, dans un premier temps, favoriser les classes transplantées. Ces séjours hors les murs de l'école nourrissent un projet d'apprentissage pluridisciplinaire en développant l'autonomie, l'esprit d'initiative, le respect des règles collectives, la curiosité et le partage des savoirs. On a donc augmenté de 60 000 euros supplémentaires.

Les crédits de restauration scolaire dans les écoles et Petite Enfance, qui représentent 6,4 millions d'euros, seront majorés de 340 000 euros afin de maintenir la qualité des repas, malgré la forte inflation sur ce poste de dépense, qui est d'environ 10 000 rationnaires.

Pour augmenter l'offre d'accueil en crèche, accroître la diversification et adapter l'offre d'accueil aux attentes et aux usagers des familles, la Ville déploie un grand plan Petite Enfance, en collaboration avec la CAF. Ce grand plan s'étendra sur une période de cinq ans, de 2024 à 2028. Globalement, l'offre d'accueil de la Ville de Toulon augmentera de 155 places.

Enfin, il est important de souligner qu'une étude est en cours sur l'augmentation de la dotation des élèves. Et je peux vous dire que nous serons autour de 10 % d'augmentation pour la rentrée de septembre 2024.

Monsieur l'Adjoint aux Finances, ce budget 2024 porte aussi sur un total de 314 millions d'euros. Je vais vous laisser le plaisir de continuer.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. En effet, ce budget porte sur un total de 314 millions d'euros, dont 227 millions d'euros en fonctionnement et 87 millions d'euros en investissement.

S'agissant de nos recettes réelles de fonctionnement, comme l'a dit Madame le Maire, les taux d'imposition restent bien évidemment inchangés, et ce pour la 24^{ème} année consécutive, et nos recettes issues des différentes fiscalités représentent 136 millions d'euros. La Dotation globale de fonctionnement est estimée à 42 millions d'euros, soit relativement stable par rapport à 2023. Les produits de nos services, eux aussi, restent stables autour de 16,2 millions d'euros. L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement, soit 217 millions d'euros, couvrent les 195 millions d'euros de dépenses réelles. Dès lors, notre épargne de fonctionnement de 22 millions d'euros, associée à l'emprunt prévisionnel de 33,8 millions d'euros, nous permet de maintenir une action publique forte au travers de nos investissements.

Ce programme d'investissement 2024 est porté à 61 millions d'euros, soit 10 millions de plus par rapport à 2023.

Ce programme ambitieux se répartit notamment autour des opérations suivantes :

- 6 millions d'euros dédiés aux écoles,
- 4 millions d'euros pour l'acquisition de terrains et bâtisses, et la parcelle CAF, là aussi au bénéfice des écoles, puisqu'il s'agit de la nouvelle école de La Beaucaire,
- quelque 5 millions d'euros pour les bâtiments culturels et sportifs,
- 7 millions d'euros pour les dépenses informatiques,
- 2 millions d'euros pour le désenvasement de la quatrième Anse et la plage du Mourillon.

Voilà quelques exemples essentiels.

Quelques chiffres clés encore de ce budget 2024 qui démontre notre maîtrise constante depuis quatre mandatures des marges de manœuvre financière et de notre endettement :

En dépenses réelles de fonctionnement, la Ville dépense moins que les communes de sa strate, soit 1 076 euros pour la Ville, contre 1 254 euros en moyenne pour les communes de la strate.

Nos dépenses d'équipements brutes se portent à 273 euros par habitant.

Les frais financiers représentent pour la Ville une dépense annuelle de 6,6 euros, lorsque la moyenne des villes de la strate est de 19,2 euros.

L'encours de la dette est de 309 euros, alors que la moyenne de la strate est de 1 088 euros, ce qui fait de Toulon la deuxième ville la moins endettée de France, dans la strate, bien évidemment.

Enfin, l'épargne à 22 millions d'euros présente un niveau élevé qui permet de poursuivre l'investissement ambitieux, en minimisant le recours à l'emprunt.

Mme MASSI :

La parole est à Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, mes chers collègues. Les ratios dont parlait Robert CAVANNA sont pour nous un élément de travail en plus, puisque la nouvelle maquette, elle, ne marque plus les ratios comme précédemment. C'est vrai que c'est un regret. Ça nous oblige à faire un peu plus de devoirs pendant les vacances, mais après tout, pour étudier ce budget qui est un moment important dans la vie de la commune, puisque chaque année, nous pouvons à la fois avoir les équilibres financiers — vous connaissez l'avis que nous pouvons avoir sur les grands équilibres financiers —, à l'exception de la question de la fiscalité sur laquelle je reviendrai, sur lequel nous pouvons vous donner une forme de confiance, tout du moins dans la construction financière du budget.

Nous contestons les choix à travers certains équilibres, même s'il y a l'amélioration. On l'a beaucoup critiqué, et donc puisqu'il évolue de manière positive, rappelons que le taux des dépenses de personnel comparé aux dépenses globales de fonctionnement s'améliore, alors qu'il a longtemps été très dégradé pour notre commune. Ça fait preuve d'un effort. Je ne sais pas s'il est du fait d'avoir répété et asséné cet argument, mais en tout état de cause nous pouvons saluer l'effort que nous pouvons lire à travers les chiffres publiés par l'Association des Maires de France pour retrouver les différents ratios de strate.

Si, dans les équilibres financiers, nous pouvons trouver de la cohérence, nous n'avons pas les mêmes choix politiques. Tout d'abord, un des éléments d'équilibre, c'est la question de la fiscalité. Robert CAVANNA me répondait avec peut-être un brin de provocation bien légitime : « si nous avons baissé même de manière marginale les taux, vous nous auriez immédiatement traités d'électoralistes ». Je dois vous avouer que cet argument ne pèse pas à nos yeux, quand on est justement dans une période qui n'est pas tellement électorale à l'échelon local. Je ne vois pas en quoi baisser les taux pour 2024, même de manière marginale, de fiscalité locale aurait pu apparaître comme une posture électoraliste. J'avoue que si c'était dans le budget 2026, cet argument, nous aurions pu le soulever, mais c'est votre choix de ne pas bouger les taux. Les bases sont gérées par l'Etat. La dynamique haussière des impôts payés par les Toulonnais est un peu, quand même, de ce fait-là, de votre responsabilité pour ne pas avoir quelque peu amoindri le taux que la commune applique.

Désaccord aussi, par exemple, en termes de recettes sur le stationnement. Et vous savez que le budget, ce sont les grands ensembles, mais ce sont aussi des choses très concrètes pour la dynamique de la vie de notre commune. Il nous a été dit par exemple que le stationnement payant à chaque fois, par exemple en centre-ville, mais aussi dans un certain nombre de quartiers périphériques, permettait les rotations de véhicules. C'est vrai. Mais un peu de gratuité, on le voit dans nos parkings souterrains quand il y a des opérations « 2 heures offertes », permet une meilleure fréquentation de nos commerces.

Les zones bleues dont nous parlions seraient un manque de recettes, là où, aujourd'hui, le stationnement est payant dès la première minute, parce qu'on pourrait octroyer 2 heures de gratuité. La réponse qui nous était faite, c'était qu'il fallait pour cela des ASVP qui tournent. Il y a quand même des quartiers où ils tournent souvent — et c'est bien — pour permettre la rotation et voir si les gens qui doivent payer le parcètre l'ont bien payé. Mais en centre-ville, on pourrait innover, tester des zones bleues. Un peu moins de recettes, certes. Dans votre budget, il faudrait trancher, choisir de pouvoir compenser cette perte de recettes. Mais par exemple, le refus systématique de la majorité municipale d'introduire des zones bleues, par exemple dans le centre-ville ou dans les quartiers immédiatement périphériques, est pour nous une mauvaise chose.

Sur les équilibres du budget, il y a aussi les choix et orientations. La Police Municipale, on en a parlé la fois d'avant. Merci de la réponse qui m'a été faite sur les postes ouverts et la réalité budgétaire qui pouvait être transcrite. Mais tout de même, quand on en appelait, pour un périmètre peut-être constant en investissement et en fonctionnement de la Police Municipale, sur de véritables choix, eh bien, c'est celui de l'îlotage. On se rend compte qu'on a ouvert un poste de police dans la basse ville de Toulon qui n'était pas encore un véritable îlotage. Il va le devenir. Mais que de regrets qu'il ne l'ait pas été plus tôt pour un périmètre financier qui aurait été équivalent à l'époque. Le regret que nous avons, c'est que, parfois, on se met une seconde dépense qu'on va calculer dans le budget qui vient, alors même que le budget initial pouvait immédiatement permettre l'îlotage. On appelle aussi de nos vœux l'ouverture d'îlotage dans d'autres quartiers de la Ville.

D'ailleurs, la police, parfois stigmatisée par certains, même ici, ça marche. Quand je lis les diminutions des phénomènes de délinquance dans la basse ville de Toulon, qu'est-ce qui a permis, ces derniers mois, la diminution drastique ? Ce sont les moyens, hélas ponctuels, que la commune — c'est moins ponctuel pour la commune que pour l'Etat — a coordonné avec l'Etat. Est-ce que vous pouvez nous rappeler combien de policiers ont été nécessaires en permanence pour faire baisser un petit peu les statistiques ?

Et quand on se rend compte de cette réalité, on se rend compte aussi que la volonté politique, elle, peut vraiment changer les choses. Et vous le savez, là, sur l'utilisation de nos forces de police, on les trouve trop irrégulières à l'échelle de la Ville, trop ciblées sur certains quartiers, même si, pour ces quartiers-là, il peut y avoir effectivement un mécanisme, un effet positif.

Enfin, et je terminerai par cela, le regret aussi qu'en matière d'investissement les localités soient souvent un peu tout le temps les mêmes. Je ne dis pas que dans d'autres quartiers périphériques de la Ville rien n'est fait, mais quand je prends des quartiers comme Saint-Jean-du-Var, comme le Pont du Las, il y a eu des investissements. L'ouverture de la place de l'église à Saint-Jean-du-Var est une bonne chose ; la requalification de la place du marché du Pont du Las, c'est beau. Mais la finalité de tout cela, est-ce qu'on a permis un retour de la dynamique commerciale dans ces quartiers ? Est-ce qu'on a d'ailleurs — on parlait de mixité — ramené de la mixité dans ces quartiers ?

Saint-Roch et La Visitation, c'est la limite du périmètre sur les efforts très importants qui sont faits dans la basse ville de Toulon, mais quand on regarde ces quartiers de la Ville, eh bien, nous trouvons qu'il y a une disparité entre de gros investissements à certains endroits, et puis souvent un manque d'investissements, mais je ne dis pas que c'est le cas partout, j'ai cité quelques investissements à Saint-Jean-du-Var et au Pont du Las, mais un manque de vision politique pour la reconquête, de ces quartiers le renouveau de ces quartiers.

Comme tout cela est contenu dans le budget, nous y serons hostiles, nous voterons contre, tout en ayant, encore une fois, essayé de reconnaître là où les choses marchaient plutôt mieux. Et donc, ce vote que nous avons restera un vote politique. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur NAVARRANNE. Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Oui, Madame le Maire, chers collègues, effectivement, d'abord, dire que oui, il y a eu dans ce budget quelques petites avancées dont nous vous remercions, notamment sur les dotations pour les écoles publiques, et c'est important que de le souligner. Mais c'est sans surprise, vous le comprendrez bien, que nous voterons contre ce budget dans lequel on retrouve la philosophie que vous partagez avec le gouvernement, la droite et même l'extrême droite : le moins possible de dépenses publiques. Et d'autres affinités que vous partagez aussi.

Oui, Monsieur MAHALI, la politique du gouvernement pour les logements sociaux n'est pas bonne. Il ne faut pas le soutenir, le gouvernement.

Nous l'avons déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire, donc je vais essayer d'être le plus bref possible, les besoins sont immenses et ce budget n'y répond pas.

J'avais dit à Monsieur CAVANNA que l'intérêt démocratique, ce serait qu'on ait un débat public, vraiment public sans les contraintes, les limites du Conseil Municipal en temps et en public, car il est difficile d'approfondir ces questions en peu de temps.

Je pourrais, par exemple, dans le cadre de ce Conseil Municipal, faire constater toutes les incohérences dans les chiffres, mais je n'en citerais qu'une. Monsieur CAVANNA nous disait lors du précédent Conseil Municipal — je cite le procès-verbal : « Le montant des impôts locaux à Toulon représente 650 euros par habitant ». Dans la délibération d'aujourd'hui, le montant s'élève c'est une moyenne bien sûr à 724 euros. C'est une moyenne, bien sûr. Difficile dans ces conditions de se prononcer. Heureusement pour Monsieur CAVANNA et malheureusement pour la démocratie, peu de personnes lisent les procès-verbaux.

Je pourrais me lancer dans une liste de comparaisons avec d'autres villes en prenant en compte tous les éléments d'appréciation, c'est-à-dire non seulement les impôts en tant que tels, mais leur utilisation et leur pertinence. Je ferai court en ne prenant que quelques chiffres parmi les villes qu'a citées Monsieur CAVANNA la dernière fois. Vous avez cité Rennes : le budget 2023, c'est 98 millions d'euros d'investissement d'équipement ; Toulon, c'est 40, moitié moins ; Angers, c'est 61 millions ; Dijon, c'est 82 millions ; Reims, c'est 73 millions ; Grenoble : 85 millions. Ce sont les villes que vous avez citées. Toulon, en 2023, c'était 40 millions d'euros.

En gros, Toulon investit moitié moins que les villes comparables. Il serait logique, selon votre philosophie, pas la mienne, que les Toulonnais paient moitié moins d'impôts. Or, d'après les chiffres annoncés dans le document d'aujourd'hui — et attention, je ne prends pas mes chiffres qui sont différents des vôtres —, les impôts payés par les Toulonnais sont de 253 euros de moins par an et par habitant que la moyenne, c'est-à-dire 25 %. C'est-à-dire que chaque contribuable économise donc 21 euros par mois pour moitié moins d'investissements que dans les autres villes, et ce, depuis des décennies. Nous parlons d'une moyenne, ça veut dire qu'il y a des gens qui paient moins que ça, et d'autres paient plus.

C'est évidemment pour cela que notre Ville, malgré ses atouts naturels, est en retard dans beaucoup de domaines, et que les classements indépendants la situent en mauvaise position pour son attractivité.

Alors, il nous faut donner du sens aux chiffres et revenir au principe de l'impôt et du budget. L'impôt, pour être juste et efficace, doit être redistributif. Les investissements, ce sont du bien-être et des services supplémentaires dans l'immédiat. Et sans revenir sur la situation sociale que j'ai traitée le mois dernier, les habitants en ont bien besoin : plus de crèches, de meilleurs transports en commun et gratuits, des écoles rénovées et confortables, plus d'équipements culturels, sportifs, de santé, plus de solidarité, etc.

Certes, avec la nouvelle loi anti-immigrés — merci, Monsieur CHENEVARD — ne doutons pas que ça valait mieux pour les Français de souche, évidemment. Logement, chômage, écoles, santé, salaire, transports, tout va aller mieux. Mais les investissements, ce sont aussi des ressources supplémentaires pour l'avenir, notamment parce que plus attractive, la Ville permettrait l'installation de plus d'entreprises et de nouveaux habitants.

Les investissements, ce sont aussi des dépenses en moins dans un futur proche. Si, par exemple, on investit massivement dans la transition écologique et que les bâtiments publics sont moins dépensiers en énergie. Les investissements, ce sont aussi des opportunités pour les entreprises et l'emploi.

Voyez, notre projet, ce n'est pas la dépense pour la dépense, c'est répondre aux besoins de manière ambitieuse, rationnelle et efficace. Madame BRUNEL a fait d'ailleurs fait des propositions au précédent Conseil. Nous avons des outils pour faire plus d'investissements. Nous avons fait des propositions : étaler la dette, emprunter, répartir équitablement les efforts contributifs, utiliser tous les leviers de financement, de subvention. C'est construire une Ville moderne avec de grands projets et une ambition sociale, humaniste et écologique, et sans augmenter les impôts. Force est de constater que ce n'est pas avec le plus faible taux d'investissement des villes comparables que vous y parviendrez.

Nous aimerions sincèrement saluer le grand projet de Mayol à Pipady ; il est tombé à l'eau. Nous aimerions saluer un transport en site propre, mais nous sommes la seule Métropole à ne pas en avoir. Et ce ne sont que quelques exemples.

Voilà pourquoi nous voterons contre ce budget.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Vous avez parlé d'incohérence des chiffres en matière de fiscalité, vous avez parlé des investissements qui sont à la traîne par rapport à d'autres communes.

S'agissant de l'incohérence sur la fiscalité, il y a, dans un budget, ce que l'on appelle les recettes fiscales, ces recettes fiscales qui sont *grosso modo* composées de quatre groupes. Le premier groupe se trouve au chapitre 73-111 du budget, ce sont les impôts locaux, les seuls sur lesquels la commune a la main. Il y a ensuite le coefficient de correction versé par l'Etat, il y a les droits de mutation, et enfin la taxe sur la consommation d'électricité.

Quand je parle de fiscalité locale, je parle exclusivement et je donne les chiffres que nous maîtrisons, c'est-à-dire le chapitre 73-111. Qu'ensuite, au niveau de la fiscalité totale, les chiffres ne correspondent pas, bien évidemment, puisque vont s'ajouter les trois autres éléments sur lesquels nous n'avons pas de prise.

Et justement si l'on s'amuse à regarder — je l'ai fait —, ce n'est pas compliqué, ce n'est pas une étude par tel ou tel service, c'est la publication par les communes de leur budget. Je me suis amusé à regarder le total fiscal sur le chapitre 73-111. Bien évidemment, la plupart de mes chiffres sont de 2023, puisque les budgets 2024 ne sont pas publiés. On voit ce que ça donne. Je prends Toulon en 2023 : 522 euros ; Angers : 756 ; Grenoble : 1 282 ; Saint-Etienne : 677 ; Le Havre : 611 ; Brest : 653. On ne paie pas plus d'impôts ni autant d'impôts qu'ailleurs, on en paie moins.

Deuxièmement, vous évoquez le chiffre de budget d'investissement des communes. C'est un trompe-l'œil, Monsieur DE UBEDA, et je vais vous dire pourquoi. Qu'est-ce qu'on met dans le budget d'investissement ? Qu'est-ce qu'il y a comme ligne sous la rubrique investissement ? Il y a, d'une part, les dépenses d'équipement, ça la réalité concrète, c'est ce qui est fait sur la commune, et puis il y a le remboursement de la dette.

M. DE UBEDA :

Je parle du budget d'équipement.

M. CAVANNA :

Laissez-moi terminer. Je prends une Ville comme Le Havre, qui affiche 74 millions d'euros d'investissement, mais il y a 21 millions d'euros de remboursement de la dette en équipement, et il n'y a plus que 51 millions d'euros. Et ce n'est pas moi qui le dis, c'est le budget de la commune.

Nous avons 61 millions d'euros en investissement, moins 6 millions d'euros de remboursement de la dette, ce qui fait 55 millions d'euros d'équipement.

Vous me citez aussi la commune de Rennes. La Ville de Toulon a un budget de 320 millions d'euros. Est-ce que vous connaissez le montant du budget de la Ville de Rennes ? Je vais vous le donner : 458 millions d'euros. Comparons ce qui est comparable, Monsieur DE UBEDA. C'est vous qui avez parlé de Rennes.

M. DE UBEDA :

Vous avez parlé de Rennes.

M. CAVANNA :

Mais oui pour la fiscalité, par habitant. Mais ne comparez pas les investissements d'une commune qui a un budget de 458 millions d'euros et une qui en a 320 millions.

Quant à votre pic sur Mayol à Pipady, retournez-vous vers les services de l'Etat. Lorsqu'ils auront tranché la question de la domanialité, on pourra avancer, voilà !

M. DE UBEDA :

C'était bien le « projet du siècle ».

Mme MASSI :

Il n'est pas fini, le siècle. On est en 2023. Et vous savez, Rome ne s'est pas faite en un jour. Le projet Mayol à Pipady a été lancé en 2021. On voudrait qu'en deux ans, on ait fait Mayol à Pipady ? On a mis 10 ans pour faire la médiathèque Chalucet. Soyons patients. J'ai appris la patience.

M. DE UBEDA :

Il a été annoncé en grande pompe, Madame MASSI.

Mme MASSI :

Il est annoncé, mais on n'a pas dit qu'on le finirait en 2023 ou 2024. On a mis 10 ans pour faire Chalucet ; on ne va pas mettre trois ans pour faire Mayol à Pipady. Soyons patients. Mais je reconnais, moi qui viens du privé, j'ai du mal avec le temps qu'il faut sur le temps administratif. Mais Mayol à Pipady se fera.

D'autres interventions ?

M. CAVANNA :

Je vais répondre à Monsieur NAVARRANNE.

Monsieur NAVARRANNE, effectivement, lorsque j'ai parlé d'électoratisme dans la baisse des taux, il y avait de l'humour et pas de la provocation. Ceci étant, par les temps qui courent, ça fait 24 ans qu'on ne modifie pas les taux d'imposition locale. C'est quand même un bel exploit, reconnaissez-le. Là, de dire : « il faut baisser les taux des impôts locaux », on est un peu dans le « y'a qu'à, faut qu'on ».

Sur la sécurité et la Police Municipale, on le sait, on en a déjà discuté dans cette enceinte, c'est le secteur dans lequel nous recrutons le plus. Il y a manifestement un travail qui est fait et une volonté politique affichée de renforcer la sécurité, qui passera aussi, bien évidemment, par l'îlotage.

Quant à la reconquête des quartiers, elle est en cours, mais c'est très long. Outre le fait que le temps administratif est long, regardez le temps qu'il nous a fallu pour la rénovation d'une partie du centre-ville : 20 ans. Et ce n'est même pas une question financière, c'est une question de difficulté d'acquisition du foncier.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, mes chers collègues, nous allons parler d'imposition locale, puisque votre Premier Adjoint nous a dit que l'imposition locale n'avait pas bougé, ou qu'on payait moins d'impôts qu'ailleurs. Vous avez dit que les hausses des impôts étaient dues à l'Etat. Eh bien, je crois que c'est faux.

Les impôts augmentent à Toulon, et ils augmentent plus qu'ailleurs. Il existe en réalité, depuis 23 ans, une externalisation des hausses d'impôt vers les autres collectivités, qui sont gérées par les mêmes équipes : TPM, Conseil Départemental. Le Maire de Toulon était d'ailleurs président de TPM à l'époque, et il fréquentait le Conseil général. Oui, les impôts augmentent, ils augmentent plus qu'ailleurs. Cette externalisation des impôts a joué à plein contre les finances des Toulonnais.

Je vous renvoie à une étude qui est faite par l'UNPI, l'Observatoire national des taxes foncières, qui cumule tout ce que l'on paie, c'est-à-dire ce qui est présent sur la feuille d'impôt, l'évolution de la Taxe foncière de 2012 à 2022, ce sont des chiffres récents de l'étude qui est sortie en octobre et novembre 2023, et la majoration de 14 % des valeurs locatives est comprise dans cette étude.

Sur les 50 communes les plus peuplées, sur ces 10 ans, Toulon est la septième plus forte hausse des impôts locaux. Je ne parle pas que des impôts municipaux, je parle de tous les impôts locaux, c'est-à-dire ce que les Toulonnais paient. C'est + 33 %. C'est la septième plus forte hausse.

Et sur le taux global de cette année, en 2022, c'est le treizième plus fort taux sur les 50 communes les plus peuplées. Ces chiffres sont vérifiables. C'est le site de l'UNPI. Et j'invite tous ceux que ça intéresse à aller voir. Nous avons parlé déjà de digression sémantique. Eh bien, les chiffres « un plus un, ça fait deux », comme disait un ancien Maire de Toulon.

Mme MASSI :

Merci beaucoup, Monsieur DEPALLENS.

M. CAVANNA :

Personne n'a jamais contesté le fait qu'un plus un faisait deux.

Maintenant, on a déjà eu cette discussion auparavant, on va l'avoir à nouveau maintenant et on l'aura sans doute l'année prochaine. *Bis repetita*. Nous sommes ici au Conseil Municipal de Toulon pour voter le budget de la Ville de Toulon.

Vous me dites notamment que la feuille d'imposition augmente, ce que je ne conteste pas. Vous me dites qu'elle augmente parce que les bases augmentent, parce que le Conseil général vote une fiscalité. Que voulez-vous que j'y fasse ? Je n'y siége pas. Je n'ai jamais contesté que sur la feuille d'impôt, il y a une augmentation. Je la paie moi-même. Mais je le répète, nous sommes au Conseil Municipal de Toulon, et je vous parle de la fiscalité sur laquelle la Ville de Toulon a une maîtrise.

M. DEPALLENS :

Mais quand vous vous exprimez à l'instant, et c'est noté dans les Conseils Municipaux, vous ne dites pas l'imposition des taux municipaux de Toulon, mais l'imposition locale : « On paie moins d'impôts qu'ailleurs. L'imposition locale n'a pas bougé depuis 24 ans ».

M. CAVANNA :

Non, non, non.

Mme MASSI :

On s'écoute, s'il vous plaît.

M. DEPALLENS :

Je finis, j'ai la parole.

Mme MASSI :

Ce n'est pas vous qui avez la parole, c'était Monsieur CAVANNA.

M. DEPALLENS :

Ah non, il avait fini, il avait fait une pause, et je me permettais de dire que j'étais content que vous reconnaissiez que les impôts augmentent. Je ne suis pas content que les impôts augmentent, mais je suis content que vous le reconnaissiez. Utilisez les bons mots. Quand vous dites qu'on paie moins d'impôts qu'ailleurs, c'est faux. Quand vous dites que l'imposition locale n'a pas bougé, c'est faux. Dites : « les taux municipaux n'ont pas bougé ».

Madame le Maire, quand vous dites que la hausse des impôts n'est due simplement qu'à la majoration des valeurs locatives qui est un choix de l'Etat, c'est faux. Les taux ont augmenté, les taux départementaux ou les taux de TPM ont augmenté. Et les impôts des Toulonnais ont augmenté. Voilà simplement ce que je voulais dire. C'est vérifiable sur le site de l'UNPI, pour ceux qui veulent y aller.

M. CAVANNA :

J'ai été très clair dans mon propos tout à l'heure, que vous ne reprenez pas. J'ai bien précisé, tout à l'heure, que dans les recettes fiscales, il y a quatre éléments. Et lorsque j'ai cité les chiffres des autres communes par rapport à Toulon, je n'ai parlé que du chapitre 73-111, c'est-à-dire des seuls impôts locaux pour lesquels une commune a la main. Mais je n'ai pas fait de confusion entre les chiffres, comme vous semblez l'indiquer.

Et je répète qu'au regard de ce chapitre 73-111, nous sommes bien en deçà de la fiscalité des autres communes, au vu de ce chapitre, c'est-à-dire celui sur lequel les communes ont la main.

Après, que les impôts du Département augmentent, que voulez-vous que j'y fasse ? Je ne suis pas au Département.

Mme MASSI :

Vous pouvez répondre.

M. DEPALLENS :

Très brièvement. Bien sûr, vous avez dit ça, mais il n'y a que ça à dire. Le reste des impôts augmentent, les impôts de TPM augmentent. Le Maire de Toulon, pendant 20 ans, avant de partir, a été le président de TPM. Il y a une externalisation des impôts. C'est simplement ce que je voulais dire. Les Toulonnais paient plus d'impôts, parce que vos équipes au Conseil Départemental et à TPM ont décidé d'augmenter les impôts locaux.

Mme MASSI :

On ne va pas chipoter sur le Département, la Métropole, la Ville. Le taux communal des impôts n'augmente pas. Sachant qu'à la Métropole, il y a 12 communes, il n'y a pas que la Ville de Toulon.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Comment dire ? C'est un débat important, et il faut qu'on ait d'abord la clarté, la franchise, les bons chiffres, les bons mots, effectivement. On peut tous se tromper, mais il faut quand même qu'on accepte que l'opposition ne soit pas d'accord. Et ça, c'est visiblement très difficile pour votre majorité.

La première chose qu'il faudrait préciser peut-être, c'est à quel Monsieur CAVANNA on s'adresse. Celui du Conseil Municipal ou celui du Conseil Métropolitain ? Et c'est pareil pour les autres élus. Parce que, apparemment, ce n'est pas la même personne. C'est quand même assez inquiétant. C'est comme par rapport à la politique nationale que vous soutenez, mais que vous présentez comme prétexte pour ce qui ne va pas à Toulon.

Je demandais à quel Monsieur CAVANNA on s'adresse, et à quelle ville de Rennes on s'adresse ? le Rennes qui convient à Monsieur CAVANNA ou le Rennes qui ne lui convient pas ? Quand on fait des comparaisons... Monsieur CAVANNA, c'est vous qui avez cité Rennes, il faut être honnête et le dire comme ça.

Et oui, je parlais exclusivement des investissements d'équipement. Ce qui est important là-dedans, c'est quand même que les investissements, est-ce que c'est uniquement une dépense, ou est-ce que ce sont des recettes, du bien-être et des opportunités pour la Ville ? C'est ça qu'il faut comprendre. Et c'est là que Toulon faillit grandement.

Et oui, Monsieur DEPALLENS a raison, bien sûr, les impôts augmentent à Toulon pour les Toulonnais, à Toulon pour les Toulonnais même si ce ne sont pas exclusivement les impôts municipaux.

Et puis, moi j'ai cherché comme vous le tableau comparatif des taux de taxe sur le foncier bâti dans les grandes villes. Le fameux taux que vous n'augmentez pas depuis 20 ans, 30 ans, 40 ans. Ben Toulon c'est l'INSEE, non, pardon, c'est le ministère des Finances : Toulon, 23^{ème} sur 42. Voilà.

Mme MASSI :

Très bien. En tout cas, on ne pourra pas dire qu'on n'a pas débattu.

M. PELLETIER :

Madame le Maire, excusez-moi. Si vous me le permettez, je suis vraiment désolé, c'est juste que je viens d'entendre une affirmation comme quoi la Métropole avait augmenté les taux, ce qui est absolument faux. On a fait un budget hier avec une stabilité des taux qui a été votée. Je pensais que c'était important de le signaler.

Puisqu'on a aussi parlé des taux, je voudrais rappeler, pour les seuls Toulonnais, que si on cumule le taux de la Ville de Toulon et de TPM à Toulon, on est à 44,39 sur la Taxe foncière ; la moyenne, dans les 22 métropoles, c'est 46,31. On est donc le huitième taux cumulé le plus bas des 22 métropoles. Je pensais que c'était important de le rappeler.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

Décidément, vous avez bien compris que j'étais prof de maths avant. Il y a eu beaucoup de chiffres, et des comparaisons.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.02

Transmission du compte administratif ou du compte financier unique 2022 et du rapport d'activité 2022 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la communication du compte administratif ou du compte financier unique 2022, ainsi que du rapport d'activité 2022 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE (S.I.M.P.S.G.) :

| | | | |
|--|-----------------|----------|----------------|
| Réalisations 2022 du compte administratif | Fonctionnement | Excédent | + 34 354,63 € |
| | Investissement | Excédent | + 104 816,34 € |
| | Résultat global | Excédent | + 139 170,97 € |

L'année 2022 a été la première année d'exploitation complète de la patinoire depuis son ouverture en octobre 2021. Cette activité a été assurée en régie directe. En raison, entre autre de la hausse des coûts de l'électricité, une nouvelle grille tarifaire a été mise en place.

Le montant des participations 2022 demandées aux Villes membres du syndicat a été supérieur de 252 815,88 € à celui de 2021. La participation de Toulon au total s'est élevée à 360 526,38 € au lieu de 187 347,50 € les années précédentes.

Par délibération du 20 décembre 2022, le Comité Syndical du S.I.M.P.S.G. a approuvé la révision de ses statuts et notamment, l'article 7 déterminant des clés de répartition permettant le calcul de la nouvelle contribution des communes adhérentes à partir de 2023. La clé de répartition de Toulon a été fixée à 42%.

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (S.C.L.V.) :

| | | | |
|--|-----------------|---------|--------------|
| Réalisations 2022 du compte administratif | Fonctionnement | Déficit | - 9 425,37 € |
| | Investissement | | - € |
| | Résultat global | Déficit | - 9 425,37 € |

Le montant de la participation 2022 de la Ville de Toulon est de 10 838,46 €.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE (S.I.L.I.A.T.) :

| | | | |
|--|-----------------|----------|----------------|
| Réalisations 2022 du compte administratif | Fonctionnement | Déficit | - 232 710,67 € |
| | Investissement | Excédent | + 18 000,42 € |
| | Résultat global | Déficit | - 214 710,25 € |

Au titre de l'année 2022, la recette fiscalisée s'élève à 10 631 234 €.

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE (M.T.P.M.) :

| | | | |
|---|-----------------|----------|-------------------|
| Réalisations 2022 du compte financier unique | Fonctionnement | Excédent | + 28 777 525,28 € |
| | Investissement | Excédent | + 8 507 173,21 € |
| | Résultat global | Excédent | + 37 284 698,49 € |

Mme MASSI :

On continue, Monsieur CAVANNA, Premier Adjoint de la Ville de Toulon. Je le précise.

M. CAVANNA :

Il s'agit de prendre acte de la transmission du compte administratif, du compte financier et du rapport d'activité de différents EPCI. On a le Syndicat pour la pratique des sports de glace, le Syndicat des communes du littoral, la Métropole, le SILIAT, et c'est tout.

Il suffit de prendre acte.

Mme MASSI :

Je vous demande de prendre acte de la transmission des comptes administratifs des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est pour prendre acte.

— Mme le Maire procède au vote —

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du compte administratif ou du compte financier unique 2022 et du rapport d'activité 2022 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.03

Révision, création et clôtures des autorisations de programmes

Ce projet de délibération a pour objet la révision d'Autorisations de Programme. Il convient :

- d'ajuster les échéanciers de crédits de paiements des 3 autorisations de programmes suivantes, sans modification du volume de crédits votés :

- N°LAD0201D « Agenda d'accessibilité bâtiments communaux (ADAP) : programme PMR »,

- N°LRA8246D « Campagne ravalement façades multisites 2020-2025 »,

- N°NVI1122D « Extension réseau vidéo protection ».

- de modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiement des 12 autorisations de programmes suivantes :

- N°F0001 « AP Grand projet 1^{ère} partie »,

- N°F0002 « Bâtiments communaux- rénovation patrimoine - écoles et accessibilité »

- N°LSC213D « Rénovation du patrimoine communal – bâtiments scolaires et jeunesse »

- N°LEN0201D « Amélioration énergétique des bâtiments »

- N°LBA0201D « Rénovation du patrimoine communal – hors bâtiments scolaires et jeunesse »,

- N°LSPO41D « Soutenir le développement du sport 2020-2026 »,

- N°B8246 « Campagne ravalement de façades »,

- N°C7213D « Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) »,

- N°H8244 « Développement de l'attractivité- Aménagement VAD »,

- N°H7220 « Développement de l'attractivité habitat – hors PRU »,

- N°LFA8223D « Sécurisation Mont-Faron 2020-2026 »,

- N°C7213R « Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) »,

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 l'autorisation de programme suivante :

- N°NPRULA « NPRU Locaux associatifs »

- de clôturer au 31 décembre 2023 les 3 autorisations de programmes suivantes :

- N°F0001 « AP Grand projet 1^{ère} partie »,

- N°C7213D « Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) »

- N°C7213R « Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) ».

Mme MASSI :

On continue.

M. CAVANNA :

Comme chaque année à cette période, nous procédons à la révision, la création ou la clôture des autorisations de programmes. Pour certains, on ajuste l'échéancier ; pour d'autres, on modifie le montant ; et parfois, comme ici, on en crée une.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.
Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Signature du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Toulon et les héritiers de Monsieur FOUREST pour le bien situé Chemin du Petit bois, parcelles cadastrées section BS n° 407 et 420

Ce projet de délibération a pour objet de signer le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Toulon et les héritiers de Monsieur FOUREST pour le bien situé Chemin du Petit bois, parcelles cadastrées section BS n°407 et 420.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un bien dénommé Villa Rosine situé au chemin du bois, acquis de Monsieur FOUREST par donations avec charges en 1973 et 1977.

Compte tenu des charges onéreuses grevant les legs, la Commune a demandé la réduction des charges et la possibilité de vendre le bien, en assignant en 2020 les héritiers de Monsieur FOUREST.

Les héritiers de Monsieur FOUREST sont intervenus à la procédure. Ils ont pour leur part réclamé la révocation des donations consenties à la Commune au regard de l'inexécution des conditions du legs, la remise en état de la villa Rosine, 30 000 € au titre du préjudice moral subi et une indemnisation à titre compensatoire pour la perte de constructibilité du terrain, celui-ci étant inclus en partie en espace boisé classé au plan local d'urbanisme.

Par jugement du 16 février 2023, le Tribunal Judiciaire de Toulon a débouté la Commune de ses demandes et a ordonné la révocation des donations et par conséquent la restitution des biens aux héritiers de Monsieur FOUREST.

Les parties abandonnent toute demande qu'elles pourraient formuler l'une contre l'autre à l'occasion des donations précitées et des conséquences de cette donation ou de la décision rendu.

Il convient donc de signer un protocole d'accord avec les héritiers de Monsieur FOUREST, afin de clôturer ce litige.

Mme MASSI :

On va passer sur les affaires juridiques, et c'est toujours Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Il s'agit de mettre un terme à une affaire qui dure depuis plus de 50 ans, qui avait été, à l'origine, en 1977, une donation par Monsieur FOUREST sur ce que l'on appellera la Villa Rosine par simplification. Ce legs était assorti de charges qui, au bout du compte, se sont avérées très lourdes. La Ville ne s'est jamais conformée, pour des raisons financières, aux charges qui étaient liées à cette donation. Des héritiers veulent récupérer cette villa. C'est ce que l'on fera très volontiers dans le cadre de la convention de transaction qui vous est proposée.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Ce sujet, voyez-vous, illustre parfaitement — et donc c'est pour ça que je me permets d'y revenir — la délibération que nous avons eue tout à l'heure sur le personnel qui pouvait soit garder des lieux soit être hébergé pour des nécessités absolues de service.

Ce legs, c'est vrai, a une complexité. Peut-être qu'un certain nombre d'entre vous... En tout cas, moi, ça a été le cas, j'ai pu assister à des réunions d'associations, c'était il y a déjà quelque temps et j'étais bien fort jeune, dans cette maison qui en était la destination dans le legs. Mais force est de reconnaître que ces dernières années, elle a été occupée, et compte tenu de nos règles municipales et des engagements pris dans le legs, par une personne qui, d'abord, avait été fonctionnaire de la Ville, puis ne l'était plus, et donc de manière irrégulière.

Et donc, si le dénouement de cette affaire, si le fait de rendre et si le protocole évite de payer ce que la famille demandait (la remise en état de la maison), tout de même, je souhaitais remettre le sujet, nous permettre de délibérer en toute connaissance de cause sur qui est hébergé pour faire quoi. En l'espèce, là, ce qui était prévu dans la règle était d'héberger le gardien et jardinier. Et donc, certes, c'était un coût, et c'est pour ça qu'il peut apparaître nécessaire de se sortir de ce legs. Mais encore une fois, ce n'était pas ce que la Mairie avait fait pour garder cette maison. En revanche, on peut trouver nécessaire de garder cette maison, mais vous voyez, par exemple, pour tous, ça aurait dû passer comme un gardien jardinier. Eh bien, ça n'était pas le cas de la personne qui occupait jusqu'à encore récemment ce bien.

Nous allons nous abstenir, parce que même si on a beaucoup échangé au moment de la commission, nous entendons qu'il serait difficile, au regard des règles actuelles, d'adapter cette maison pour recevoir à nouveau des associations. Et n'ayant pas tous les éléments pour juger, nous nous abstiendrons. Mais nous pouvons malgré tout nous féliciter qu'un accord soit trouvé avec la famille pour que ce bien sorte, si on ne l'utilisait plus, des biens de la commune.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci beaucoup, Monsieur NAVARRANNE.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur CHARRETON sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.2.02

Signature avec la Société Publique Locale "Métropole Toulon Evénements et Congrès" d'une convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de fermeture de l'espace fumeurs du ZENITH de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer avec la Société Publique Locale "Métropole Toulon Evénements et Congrès" une convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de fermeture de l'espace fumeurs du ZENITH de Toulon.

La Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » a sollicité la Ville de Toulon dans le cadre de ce projet afin de se conformer aux normes de sécurité.

En effet, cet espace est une issue de secours pour le public. Cet espace doit être clos et sécurisé afin d'éviter des intrusions mais doit être asservi au système de sécurité incendie existant afin de répondre aux normes actuelles.

Compte tenu des contraintes afférentes :

- à la gestion des activités de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès »,
- des faibles disponibilités du site pour réaliser des travaux en site inoccupé,
- du temps imparti et des contraintes de calendrier pour faire cohabiter travaux et concerts

Il est apparu opportun pour des motifs attachés à la réactivité et l'opérabilité des prestations de faire réaliser les travaux par l'établissement en lieu et place de la Ville.

Ainsi, il est nécessaire de formaliser ce projet par l'établissement d'une convention de mandat désignant la SPL en qualité de maître d'ouvrage unique délégué.

Enveloppe financière prévisionnelle : 80 000 € HT soit 96 000 € TTC

Calendrier prévisionnel de réalisation : fin mars 2024 au plus tard.

Mme MASSI :

On continue avec la SPL.

Avant la présentation du dossier, Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur LEROY, Monsieur JEROME, Monsieur BONNET et Madame CHAMBON sortent de la salle et ne participent pas au vote.

On a gardé quand même le quorum, ce qui est exceptionnel.

M. CAVANNA :

On est bon ?

Mme MASSI :

On attend qu'ils sortent. C'est bon ?

M. CAVANNA :

On signe une convention de mandat avec la SPL pour des travaux de fermeture de l'espace fumeurs. Effectivement, le Zénith appartient à la Ville de Toulon, et à ce titre il nous appartient de faire un certain nombre de travaux.

Or, la fermeture de cet espace fumeurs, pour des raisons de sécurité incendie, doit intervenir pendant une période d'activité du Zénith, et on a trouvé beaucoup plus simple de transférer la maîtrise d'ouvrage à la SPL pour qu'elle fasse en direct lesdits travaux.

Mme MASSI :

Pour gagner du temps administrativement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mme TURBATTE, M. MASCARO, M. TAINGUY, Mme MONDONE, M. MORENO, M. KOUTSEFF, M. LEROY, M. JEROME, M. BONNET et Mme CHAMBON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 01.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

On les fait revenir.

-O-

MARCHES PUBLICS

01.4.01

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de Travaux pour la réalisation et l'exploitation d'un système de surveillance afin de réduire temporellement les risques géologiques issus des parois rocheuses du Mont Faron

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux pour la réalisation et l'exploitation d'un système de surveillance afin de réduire temporellement les risques géologiques issus des parois rocheuses du Mont Faron.

Le marché est établi pour une durée de 4 ans fermes.

La technique particulière d'achat utilisée est celle de l'accord-cadre à bon de commandes.

Les masses sur la durée totale du marché sont réparties entre la Métropole et la Commune de Toulon de la façon suivante :

Métropole TPM

Masse minimum : 800 000 € HT

Masse maximum : 3 200 000 € HT

Ville de Toulon :

Masse minimum : 800 000 € HT

Masse maximum : 3 200 000 € HT

Le montant estimatif pour la durée totale du marché est de 4 539 729 € HT soit 5 447 674,80 € TTC pour la durée du marché.

La répartition est établie comme suit :

- 2 431 773 € HT pour la Métropole TPM,

- 2 107 956 € HT pour la Commune de Toulon.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole TPM.

Mme MASSI :

On continue avec la 01.4.01.

M. CAVANNA :

Nous passons un groupement de commandes avec la Métropole pour des travaux de surveillance sur le Faron.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.02

Signature d'un avenant à la convention de transports de fonds avec le Crédit Municipal de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'avenant à la convention de transport de fonds conclue entre la Ville et le Crédit Municipal de Toulon afin d'en prolonger les effets pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette prolongation permettra à la régie fourrière-stationnement d'assurer la continuité de son activité de collecte des recettes des horodateurs en attendant que la Ville dispose de son propre marché de prestations de transport de fonds.

Mme MASSI :

La 4.02.

M. CAVANNA :

On signe un avenant de prolongation de la convention de transports de fonds qui nous lie au Crédit Municipal, le temps de lancer et d'attribuer un nouveau marché, puisque, entretemps, le périmètre de ce type de prestation doit être élargi.

M. KOUTSEFF :

Je suis sorti, je suis rentré, et j'ai raté sur le Faron. Je voulais intervenir sur ça, en demandant...

Mme MASSI :

Désolée, ça a été adopté.

M. KOUTSEFF :

Oui, du coup.

Mme MASSI :

Vous n'étiez pas là. C'est adopté.

M. KOUTSEFF :

Voilà. Les absents ont toujours tort. C'est le jeu.

Mme MASSI :

Donc l'avenant à la convention de transports... Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, pardonnez-moi, mais c'est une circonstance un peu particulière où les élus doivent sortir puis rentrer. Si on présente la délibération dans ce temps, on ne vous en veut pas du tout, mais octroyez simplement juste une ou deux minutes sur le sujet du Faron.

Mme MASSI :

S'il est bref.

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Et s'il est bref et s'il est dans le sujet, c'est-à-dire le marché.

M. KOUTSEFF :

Je me fais bien gronder, aujourd'hui.

Ce que je voulais dire pour le Faron, sur la corniche Marius Escartefigue, qui a coûté plusieurs millions d'euros, je constate que les travaux, les litiges avec les copropriétaires ou les riverains sont toujours en cours et que ça fait plus de...

Mme MASSI :

Je suis désolée, ça n'a rien à voir avec la délibération.

M. KOUTSEFF :

On parle du Faron.

Mme MASSI :

Non, on parle du groupement de commandes.

M. KOUTSEFF :

Eh oui, mais pourquoi ? Parce que les travaux de la corniche ont fait bouger les parois et il y a des recours qui ont été faits, sur la corniche Marius Escartefigue.

Mme MASSI :

Hors sujet, Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

C'est pour ça que sur les trottoirs qui ont été faits, ça fait 10 ans qu'on a des plots.

Mme MASSI :

Hors sujet. On passe.

M. KOUTSEFF :

Mais si !

Mme MASSI :

On en était donc à la convention de transports de fonds avec le Crédit Municipal.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.03

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur "esquisse plus" - Réaménagement de l'anse Tabarly et requalification de la base nautique de Toulon intégrant une éco-base de la mer

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'anse Tabarly et la requalification de la base nautique de Toulon intégrant une éco-base de la mer et sur les modalités pratiques de mise en œuvre de cette procédure.

Face à la vétusté des équipements qui ne sont plus adaptés à la pratique actuelle et à la vulnérabilité de certains bâtiments en raison de leur proximité avec une zone fortement exposée aux largages ayant déjà engendrés d'importants dégâts, la Ville de Toulon souhaite repenser la base nautique dans sa totalité. Cela implique la suppression des modules préfabriqués, du centre loisir jeunesse (CLJ) et de l'ensemble des équipements nautiques qui ne permettent plus l'exercice d'une pratique de qualité.

Un des objectifs principaux du projet est d'ouvrir la quatrième anse aux Toulonnais.

La volonté est de créer une nouvelle base nautique, adaptée aux pratiques actuelles et intégrant une éco-base de la mer.

Les travaux sont estimés à 9 004 750 € HT (valeur septembre 2023).

Le projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet conformément aux articles L2172-2 et R2172-2 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur une mission « Esquisse plus », conformément aux articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du C.C.P. Après un avis de concours afin de recueillir des candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Les dépenses en résultant sont prévues au chapitre 20, fonction Multi article 2031, du Budget 2024

Mme MASSI :

La 4.03.

Madame MOUNIER et Monsieur PARDIGON sortent de la salle et ne participent pas au vote.

On va attendre qu'ils sortent, et on attendra après qu'ils soient rentrés.

M. CAVANNA :

Comme nous avons lancé il y a quelque temps le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque Marnata, nous lançons aujourd'hui le concours de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'anse Tabarly.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Merci, Madame le Maire de me permettre une petite intervention.

Nous nous abstenons sur cette délibération. En effet, même si beaucoup de points de ce projet nous semblent intéressants, il a été conçu en dehors de l'avis des habitants et du CIL.

Madame le Maire, vous nous parlez de concertation. J'imagine que ce projet a été conçu avant votre arrivée aux manettes, mais je voulais juste rappeler qu'une présentation au CIL d'un projet ficelé n'est pas une concertation. Je sais que Monsieur CAVANNA ne voudra pas de participation extérieure au choix de la meilleure réponse au concours, donc, au final, l'avis des habitants n'aura pas été demandé.

Je profite de cette délibération pour parler plus généralement des plages du Mourillon. Le CIL a fait une demande pour avoir des plages non-fumeurs. Monsieur CAVANNA a répondu que cela n'était pas possible légalement. Pourtant, de nombreuses plages, dont celle de la Mitre, sont non-fumeurs. Peut-être serait-il judicieux d'avoir un coin fumeurs comme on a un coin pour les toutous. A moins que la loi prévue par Aurélien ROUSSEAU fin novembre ne soit pas mise au rebut après son départ du gouvernement, et que l'interdiction de fumer sur les plages devienne la règle intangible.

N'ayant aucune information précise sur les employés municipaux, je ne suis pas intervenu dans le débat sur l'absentéisme. Je me permets juste de rappeler que la principale cause de maladie et de décès est la pollution atmosphérique. Toulon et Marseille sont en tête du classement évoqué par Monsieur KOUTSEFF, et sont aussi en tête des navires en ville. Je pourrais donc dire : interdisons les fumeurs dans l'espace public, qu'ils soient humains ou mécaniques.

Et pour revenir au sujet principal de cette délibération, Madame le Maire, nous attendons que votre souci de concertation soit présent dans tous les projets.

Nous suggérons, dans le même ordre d'idée, que les conseils de secteur soient réunis une fois par an, non pas pour leur présenter des sujets aboutis, mais pour prendre leur avis sur ce qu'ils aimeraient dans leur quartier. Et pourquoi ne pas aboutir à un budget participatif par quartier ?

Merci, Madame.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur LEROY. Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Juste un mot. Vous dites que le projet a été conçu. Non, le principe de réhabiliter la quatrième Anse a été retenu. Maintenant, le projet n'est pas conçu, puisque le concours qu'on lance, c'est justement pour la conception de l'opération. Donc ne dites pas qu'aujourd'hui le projet est conçu. Sinon, on ne lancerait pas le concours. Première chose.

Deuxième chose : « Robert CAVANNA ne voudra pas qu'il y ait une participation extérieure ». Je veux bien avoir le dos large, mais enfin, ce n'est pas moi qui ne veux pas, c'est la loi. Je vous l'ai expliqué et je vous ai même envoyé les documents qui démontrent que je ne vous ai pas raconté d'histoires. Donc ne dites pas qu'il a été conçu sans demander à personne, et que CAVANNA ne veut pas que vous y participiez.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Je veux juste préciser que l'appel d'offres donne beaucoup de directives. Le sujet du concours donne beaucoup de directives pour les gens qui vont répondre, et c'est à ce moment-là que l'on peut préciser est ce que l'on veut un bâtiment ici, est ce que l'on veut un bâtiment pour ceci ou cela.

M. CAVANNA :

Mais non. C'est justement dans le cadre du concours qu'on va avoir des propositions sur les bâtiments, sur leur emplacement, etc.

Mme MASSI :

On se respecte, Monsieur DE UBEDA.

M. CAVANNA :

Il faut bien qu'il y ait un cahier des charges pour déterminer les besoins de chacun.

M. LEROY :

C'est ce cahier des charges qui pourrait être fait collectivement.

Mme MASSI :

Attendez. D'abord, on va se respecter, et on ne prend la parole que quand on la demande. Là, chacun s'invective, on se croirait sur le marché.

Donc, Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Chers collègues, Monsieur LEROY, pour être très rapide et clair, le concours a été précédé de toute une démarche de concertation.

Peut-être qu'on n'a pas suivi votre avis, mais en revanche on a pris beaucoup d'avis, de toutes les associations, représentant plusieurs milliers d'utilisateurs de la quatrième Anse, des CIL concernés. Ne me dites pas non. C'est moi qui ai fait la réunion, j'y étais et j'ai présenté. Vous étiez peut-être absent, c'est autre chose, mais elle a eu lieu.

D'une réunion spécifique avec le CIL du Cap Brun, en petit comité, pour répondre à des questions spécifiques qui étaient des remontées dudit CIL après la réunion globale qui a duré quatre heures, dans les locaux du Yacht-Club, parce qu'il faisait froid et qu'on était sur site à la quatrième Anse, accompagné de Monsieur MASCARO. Et d'autres réunions qui n'ont pas eu pour objet de définir ce que l'on avait, nous, envie de faire, mais de référencer l'intégralité des besoins, à la fois des habitants, de leurs souhaits, allant de la manière de passer sur le sentier du littoral jusqu'à l'usage des bateaux, l'utilisation de la plage, l'usage sportif de cette anse. Et je vais aller plus loin. Vous parliez des chiens. Oui, il y a le maintien de la plage à chiens, parce que c'est important.

Tous ces sujets ont été référencés pour faire l'objet d'un ensemble de demandes que le concours aura pour but de mettre en forme, en ayant plusieurs propositions, non pas les négligeant, mais répondant justement aux besoins, exigences et envies des habitants.

Je suis désolé si vous avez raté la réunion du CIL du Mourillon, celle du Cap Brun et celle de secteur. J'en suis navré. Mais sachez bien c'est plusieurs milliers de personnes qui ont été concertées. Peut-être pas vous ou vos connaissances, mais ça a bien été fait.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur BONNET.

M. LEROY :

Je suis désolé, j'ai pris l'avis des gens du CIL, mais peut-être qu'il y a eu...

M. BONNET :

Non, vous avez pris l'avis d'une personne peut-être, mais pas du CIL. J'ai vu 250 personnes à l'un et 200 à l'autre. C'est un peu raté.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Je crois que c'est assez symptomatique, ce que vient de dire Monsieur BONNET. On a été absent au CIL. Madame le Maire, vous aviez promis qu'on allait recevoir les invitations des CIL. On ne les reçoit toujours pas. Et je crois que c'est assez symptomatique.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, j'ai dit aux présidents de CIL de vous inviter. Par contre, ce n'est pas la Mairie qui fait les invitations aux CIL. J'ai reçu tous les présidents des CIL et je leur ai dit. La prochaine fois que je recevrai les CIL, en janvier, je vous inviterai et je répéterai. Mais ce n'est pas la Mairie, ce n'est pas la Mairie qui peut envoyer les invitations aux CIL. Et je suis désolée.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Oui, je vous remercie. Nous serons favorables à cette délibération, dans le cadre de l'organisation réglementaire de ce concours.

Mais quelques observations : je ne sais pas quand est-ce qu'a été réuni le Conseil de secteur n° 9, le Mourillon, le Cap Brun. Pour nous, sauf erreur... Pardon, je vous parle du Conseil de secteur qui réunit les CIL, qui est un fonctionnement que la Mairie, la municipalité pilote directement, et donc le Conseil de secteur est, selon nous, l'organe qui permet le mieux... Les réunions de CIL sont très importantes, mais elles sont plus contextuelles, elles sont annuelles. On peut parler de grands projets. D'ailleurs, souvent les CIL s'en saisissent, mais c'est le rôle statutairement du Conseil de secteur d'administrer ce type de réunion, prenant les CIL, prenant un certain nombre d'opérateurs économiques et sociaux des différents secteurs. Je crois que pour le Mourillon et le Cap Brun, ça fait trois ans qu'il n'a pas été réuni.

J'émetts comme ça une possibilité. Et si concertation il y a eu, avec certes, d'abord les premiers intéressés (les clubs de voile et les utilisateurs), parce que ce sont eux effectivement qui vont, dans un premier temps et à ce niveau-là de la démarche, peut-être exprimer les besoins. Mais tout de même, dans le cahier des charges, il y a un certain nombre d'impacts liés aux quartiers, qu'il aurait, selon nous, été louable de présenter en Conseil de secteur. On ne veut pas multiplier les mécanismes, mais celui-ci existe et c'est le plus parlant.

Deuxième petite chose, qui est pour le coup très marginale, je ne sais pas pour Monsieur DE UBEDA, en revanche, nous, on a noté un changement de paradigme. Et pour le coup, pardon, Madame le Maire, je ne vais pas être d'accord avec vous et pourtant je vais vous remercier et remercier Madame JANVIER, parce que ce ne sont pas les CIL en fait qui, dorénavant, nous envoient les invitations, c'est Madame JANVIER et ses services qui maintenant nous avertissent.

Mme MASSI :

Du calendrier.

M. NAVARRANNE :

Pardon, jusqu'ici, on reçoit des dates quelques jours avant, ce qui nous permet de nous organiser. Si on les recevait un peu plus à l'avance. Je sais que les services municipaux les ont deux mois avant. On les reçoit deux jours avant, mais c'est déjà un engagement qui a été tenu. Nous, en tout cas, pour les élus du Rassemblement National, le recevons. Je suis déçu si Monsieur DE UBEDA ne les reçoit pas. Je ne crois pas que ce soit volontaire de votre part. Mais saluer ce geste qui, pour le coup, a été un changement. Si l'esprit de Noël pouvait initier le fait de les recevoir un peu plus à l'avance. En tout état de cause, merci d'avoir tenu cet engagement.

On va voter favorablement ce concours. Mais je crois que le Conseil de secteur qui ne s'est pas, lui, réuni depuis trois ans pourrait être l'occasion de discuter et de débattre de ce qui sera décidé par les premières esquisses du concours.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. Qui est pour ?

M. LEROY :

Je précise juste que l'adresse *mail* utilisée pour Monsieur DE UBEDA ne marche pas avec la Mairie. C'est pour ça qu'il ne les a pas reçues. Nous les avons aussi reçues.

Mme MASSI :

Alors, on va corriger. Vous donnerez la bonne adresse. Il n'y a pas de raison. On n'envoie pas prioritairement au Rassemblement National. Ce n'est pas ma manière de fonctionner. Vérifiez les adresses. J'espère que Madame MUSCHOTTI et Monsieur DEPALLENS reçoivent.

Vous avez donné les bonnes adresses ? Parfait.

Mme ROUSSEL :

Je n'ai rien reçu.

Mme MASSI :

Donnez les bonnes adresses, s'il vous plaît.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

Mme MOUNIER et M. PARDIGON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 01.4.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

POLITIQUE DE LA VILLE

**Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire**

02.1.01

Approbation de la participation financière de la Ville à la Société Anonyme ERILIA dans le cadre du projet de réhabilitation d'un local commun résidentiel au sein de la résidence Les Logis de Châteauvallon

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la participation financière de la Ville auprès de la SA ERILIA à hauteur de 28 000 € pour la réhabilitation d'un local commun résidentiel de la résidence les Logis de Châteauvallon.

Le bailleur ERILIA souhaite améliorer le cadre de vie des habitants du groupe d'habitations les Logis de Châteauvallon composé de 294 logements, par la réalisation de travaux de réhabilitation d'un local commun résidentiel.

La Ville de Toulon souhaite accompagner financièrement la démarche du bailleur. Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

| FINANCEURS | MONTANT | TAUX |
|--|-----------------|-------------|
| VILLE DE TOULON – Politique de la Ville Investissement / Amélioration du cadre de vie | 28 000 € | 80% |
| SA ERILIA Agence de Toulon | 7 000 € | 20% |
| TOTAL | 35 000 € | 100% |

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 "subventions d'équipement versées" du budget principal 2023 et suivants.

Mme MASSI :

Geneviève LEVY. La 2.01.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. C'est l'approbation de la participation financière de la Ville à la société ERILIA dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un local commun résidentiel au sein de la résidence les Logis de Châteauvallon.

C'est une opération en concertation avec les locataires pour améliorer leur cadre de vie. La Ville souhaite accompagner la démarche d'ERILIA, pour un montant de 28 000 euros.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Une question et une remarque, et je pense que j'ai déjà la réponse à la question. Est-ce qu'ERILIA réalise des profits ? Quand ils déposent à la fin de chaque année leur exercice, est-ce qu'ils réalisent des profits ? Oui.

Je trouve sincèrement, même si le montant peut paraître faible, le fait que la Ville prenne en charge 80 % de la dépense sur des parties communes du Logis de Châteauvallon, 80 % pour une société qui participe à la dynamique de logements sociaux, mais 80 % à la charge de la Ville. Franchement, ERILIA, ils sont bons. Je trouve qu'on est un peu mauvais. Accepter de payer 80 %...

Mme MASSI :

Ça leur permettra de construire des logements sociaux avec l'économie qu'ils font sur ce logement.

M. NAVARRANNE :

Donc on accepte, on prendra en charge les investissements à hauteur de 80 % dorénavant pour les bailleurs ? Je trouve sincèrement qu'il y a quand même une certaine masse, et je trouve que la moindre des négociations aurait été du 50/50, et encore. Mais je trouve que prendre 80 % de la dépense à notre charge, c'est un peu fort de café.

Mme MASSI :

Merci beaucoup, Monsieur NAVARRANNE.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.1.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01

Signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet de signer les avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaires des restaurants des plages du Mourillon.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

En application de cette délibération, la Ville a procédé à la signature des conventions d'exploitation se rapportant aux restaurants et des sous-traités d'exploitation des lots de plages.

La compétence relative aux concessions des plages a été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci.

Depuis cette date, la Métropole assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime et la Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui se situent sur le domaine public communal.

Les contrats des restaurants qui relèvent du régime de l'autorisation d'occupation du domaine public ainsi que ceux se rattachant à l'exploitation des plages arriveront tous à expiration au 31 décembre 2023.

Compte tenu de nécessité de lier l'exploitation des restaurants à l'exploitation des plages, la Commune de Toulon a donné mandat à la Métropole pour préparer et conduire une procédure unique de passation de mise en concurrence préalable au renouvellement des contrats en cours.

A l'exception du lot de restaurant A qui a été attribué lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2023, les procédures qui concernent les autres lots de restaurant demeurent, à ce jour, toujours en cours.

Celles-ci ne pourront pas aboutir avant le 31 décembre 2023, date d'arrivée à terme des conventions actuellement en cours.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prorogation de la durée des conventions d'occupation temporaires des restaurants, pour une durée de 5 mois, pour lesquelles la procédure de renouvellement actuellement en cours n'a pas abouti, et ce, jusqu'à l'attribution des nouvelles conventions d'exploitation des restaurants.

Mme MASSI :

On continue.

Mme LEVY :

Merci. C'est la signature des avenants de prorogation aux conventions d'occupation temporaire des restaurants des plages du Mourillon. C'est simplement pour permettre une concordance de temps entre l'exploitation des lots de plage et l'exploitation des restaurants. Il y aura une seule convention ultérieurement. Les dates ne coïncidant pas, il faut simplement proroger pour que tout le monde soit à la même date.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.02

Acceptation de l'offre d'achat de la Société Cinquième AS, du local sis 28 Rue Charles Poncy, au prix de 36 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet de d'accepter l'offre d'achat de la Société Cinquième AS, du local sis 28 Rue Charles Poncy, d'une superficie de 45 m², au prix de 36 000 € et de signer l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local sis 28 rue Charles Poncy qui a été mis en vente.

La Société Cinquième AS, représentée par Monsieur Boris TOUATY, s'est portée acquéreuse de ce local au prix de 36 000 €. Elle souhaite réhabiliter ce local afin d'y installer la production des Cafés Maurice et y organiser des ateliers de découverte du café, à destination des particuliers et des écoles.

Il convient donc d'accepter l'offre et de signer l'acte authentique

Mme MASSI :

2.02.

Mme LEVY :

C'est l'acceptation de l'offre d'achat de la société Cinquième AS, du local sis 28 rue Charles Poncy, au prix de 36 000 euros, et la signature de l'acte de cession y afférent.

C'est un local d'une superficie de 45 m², en mauvais état, dont la Ville n'a absolument que faire. Nous avons opté pour, justement, la proposer à la vente. C'est un commerce dynamique. C'est pour y faire notamment des ateliers et de la torréfaction que nous proposons de vendre ce local à la société Cinquième AS représentée par Monsieur TOUATY.

Mme MASSI :

Je signale que l'estimation des Domaines est de 32 900 euros, et que nous le vendons 36 000 euros. C'est destiné à faire des ateliers pour des particuliers et des écoliers.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, et je remercie les réponses qui m'ont été apportées hier concernant la question que j'avais posée en commission. Mais du coup, pardonnez-moi, le document qui m'a été fourni hier appelle une autre question : comment est-ce qu'on explique la différence entre la superficie cadastrée de 75 m², et ce que les Domaines ont appelé « la surface utile pondérée communiquée par le consultant sous toute réserve » ? C'est une nouvelle notion pour moi. Et donc, quelle est cette surface utile pondérée communiquée par le consultant sous toute réserve de 47 m². Comment est-elle calculée par rapport aux 75 m² ? En sachant que ce n'est pas une question de loi Carrez.

Mme LEVY :

Non, ce n'est pas une question de loi Carrez, Monsieur, c'est une question de règle d'évaluation de superficie. Dans un local, toutes les superficies n'ont pas la même valeur. Il y a des pondérations — ça dépend, il y a des règles — entre les premiers mètres carrés, les 10 premiers mètres carrés, 20 premiers mètres carrés, etc. On pondère ainsi. C'est ainsi que procèdent les Domaines et les expertises quand on fait de l'expertise immobilière.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

CULTURE

Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire

03.1.04

Attribution d'une subvention à l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE relative à la programmation théâtrale de l'espace culturel Le Comedia et signature de la convention de subvention afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE, d'un montant de 19 000 €, en vue de la programmation théâtrale de la 1^{ère} partie de la saison culturelle 2023/2024 de l'espace Le Comedia et de signer la convention de subvention afférente.

| Nom de l'association (numéro de dossier) | N° Tiers Sedit | Montant subvention | Description de l'activité pour 2023 | N° engagement |
|--|----------------|--------------------|---|---------------|
| Sociétés savantes | | | | |
| THEATRE DE LA MEDITERRANEE | 044407 | 19 000 € | Programmation théâtrale 1 ^{ère} partie de la saison culturelle 2023/2024 | P800020456 |

Parallèlement, il convient de signer une convention avec l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE. En effet, conformément au règlement financier de la Collectivité, la programmation culturelle étant échelonnée sur 2 exercices budgétaires, le seuil de 23 000 € sera probablement franchi dans le cas où l'association présente un nouveau dossier de subvention à la collectivité au titre de la 2^{ème} partie de la saison culturelle 2023/2024 et que celui-ci fait l'objet d'une décision favorable. Un projet de délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention initiale sera alors présenté.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023

Mme MASSI :

Monsieur TAINGUY, un peu de culture.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Théâtre de la Méditerranée que vous connaissez bien, qui est installée et qui fait vivre l'espace culturel Comédia au Mourillon. C'est la deuxième partie de la subvention de l'année budgétaire 2023, pour un montant de 19 000 euros, ou si vous préférez, la première partie de la subvention de la saison culturelle 2023-2024.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Merci. Madame le Maire, chers collègues, nous voterons favorablement pour cette délibération, puisque vous le savez, la culture nous tient beaucoup à cœur, à Toulon en Commun.

Cependant, nous avons quelques inquiétudes et questions. Nous connaissons l'action et la programmation de l'actuelle direction du Théâtre de la Méditerranée. Elle porte une spécificité, une particularité, une pertinence qui a du sens à Toulon, dans le Var, en Provence, et c'est très intéressant de voir cette programmation. La qualité et le succès sont au rendez-vous. C'est reconnu par le ministère de la Culture.

Par contre, nous ne connaissons pas le projet éventuel nouveau, et nous ne pouvons pas nous prononcer à ce sujet. Il ne s'agit pas, ici, de prendre parti pour les uns ou les autres, en tout cas pour notre groupe. Mais les lieux de diffusion sont rares à Toulon. L'action publique doit s'interroger sur la pérennité de l'existence d'un tel outil culturel.

Quelle action, quelle intervention votre majorité compte-t-elle entreprendre, même si c'est un sujet privé, pour avoir la garantie que le deuxième théâtre de Toulon puisse continuer à fonctionner ?

Nous savons peu de choses des conflits qui ne peuvent que nous inquiéter. La municipalité a-t-elle entrepris des discussions avec les parties pour garantir la qualité et la continuité dans la programmation ?

Et je pose une question ouverte : n'est-il pas possible d'envisager, éventuellement, dans le cas où le conflit ne se résoudrait pas de façon amiable, un nouveau lieu pour le Théâtre de la Méditerranée ? Peut-on anticiper ce type de difficulté ?

M. TAINGUY :

Monsieur DE UBEDA, j'ai essayé d'être concis pour rattraper le moulin à paroles de Monsieur NAVARRANNE qui nous a pris beaucoup de temps aujourd'hui. Mais je veux bien revenir un peu sur le sujet.

Il faut d'abord ne pas confondre Théâtre de la Méditerranée et Comédia. Ce sont deux sujets différents. Le Théâtre de la Méditerranée, je le reprecise pour les personnes qui ne connaissent pas bien le sujet, est une association qui défend un programme culturel, théâtral et également de formation de personnes, et qui est installé depuis, j'allais dire depuis la nuit des temps, ce n'est pas très gentil, mais depuis très longtemps, presque 40 ans, dans l'espace Comédia qui, lui, est un bâtiment appartenant à un privé, et le Théâtre de la Méditerranée loue à ce propriétaire.

Vous l'avez entendu, on en a parlé, il y a un différend d'ordre privé entre les propriétaires, qui sont en fait maintenant les légataires d'une indivision, qui souhaitent récupérer le bâtiment, et le Théâtre de la Méditerranée qui souhaite rester dans les lieux. C'est une affaire de droit privé dans laquelle nous n'avons pas à intervenir, mais que nous regardons avec beaucoup d'intérêt, évidemment, et d'attention, puisque comme vous l'avez signalé, cette salle, au-delà de sa programmation culturelle que vous appréciez et qu'un certain nombre de personnes apprécient, est également très utile à beaucoup d'autres parties de la vie culturelle toulonnaise, puisqu'elle loue, elle prête sa salle pour des associations, pour des galas de danse, y compris d'ailleurs pour le Conservatoire. En particulier, pas mal de concours de fin d'année du Conservatoire s'y passent. On y est très attentif.

On est dans l'attente. On a bien compris, comme vous l'avez fait remarquer, que le ministère de la Culture s'était opposé à ce que ce lieu soit autre chose qu'une salle de spectacles. On va attendre de savoir comment va se régler le litige. Il y a des actions judiciaires entre les deux parties, dans lesquelles nous n'avons pas à intervenir. Peut-être qu'ils arriveront à trouver une entente à l'amiable. C'est ce que nous espérons.

En tous les cas, quel que soit celui qui aura l'utilisation de cette salle, que ce soient les propriétaires ou quelqu'un d'autre à qui ils souhaitent confier, ou que ce soit toujours l'association Théâtre de la Méditerranée comme c'est le cas actuellement, eh bien nous continuerons à soutenir et à faire en sorte que ceux qui utilisent cette salle, s'ils en ont besoin, aient une aide financière.

Vous savez d'ailleurs, et je le rappelle, que l'aide financière que la Ville de Toulon attribue ici n'est qu'une partie de l'aide financière très importante, honnêtement, que toutes les collectivités du territoire, y compris la Région donnent pour faire vivre cette association.

M. DE UBEDA :

Juste une petite précision. Je parlais d'anticiper en réfléchissant d'ores et déjà à un éventuel nouveau lieu, si l'aboutissement est le fait que le Théâtre de la Méditerranée ne puisse plus être hébergé là. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de réfléchir pour la municipalité à un éventuel nouveau lieu, déjà, pour anticiper ce type de problème ?

M. TAINGUY :

Monsieur DE UBEDA, je réfléchis, ça m'arrive. Je réfléchis à l'avenir aussi.

Deuxièmement, pour l'instant, je n'ai aucune raison de croire que l'association Théâtre de la Méditerranée a besoin d'un nouveau lieu. Ils sont accrochés. Je ne vais pas sortir un lieu en disant : « tiens, vous pourriez aller vous mettre là ». Il n'est pas question que j'entre ni que la Ville de Toulon entre dans le conflit de droit privé. Quand et s'il y a des demandes particulières et qu'elles sont exprimées, ce qui donnerait d'ailleurs le signal qu'une voie de conciliation ou d'entente dans ce conflit de droit privé arrive, on y réfléchira.

M. DE UBEDA :

Gouverner, c'est prévoir.

Mme MASSI :

Merci beaucoup pour le proverbe.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire

05.4.01

Signature de la nouvelle convention des forfaits de post stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Ce projet de délibération a pour objet de renouveler la convention signée entre la Ville de Toulon et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des Forfait de Post-Stationnement.

Cette convention qui arrive à expiration le 31 décembre 2023, contient des modifications de forme apportées par l'ANTAI ainsi que de nouvelles conditions financières et une tarification actualisée, qui seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2024.

| Prestations | Prix unitaire pour l'année 2024-2025-2026 |
|--|--|
| 1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement | |
| 1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial | 0,98 € par pli envoyé |
| 1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif | 0,98 € par pli envoyé |
| 2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé | |
| 2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé | 0,83 € par envoi dématérialisé |
| 2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé | 0,83 € par envoi dématérialisé |
| 3. Modification de la personnalisation des avis de paiement | Gratuit |

Les dépenses liées à la convention figurent au Budget 2024, Chapitre 11, Fonction 10, Article 6288.

Mme MASSI :

Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Si vous le permettez, à travers cette délibération, je répondrai à Monsieur NAVARRANNE pour la zone bleue et les parcs horodateurs, puisque c'est lié.

Toulon est une grande ville. Si on crée une zone bleue dans un secteur, pourquoi dans un secteur la zone bleue et dans un autre secteur les horodateurs ? Ça va être demandé de partout. Et se pose le problème de la surveillance, du personnel et du budget, sur lequel on n'a pas les moyens dans ce secteur-là.

Le deuxième point, c'est que c'est un tarif tout à fait modéré. Si je regarde les tarifs appliqués par la Ville de Toulon sur le stationnement en surface et que je fais une comparaison avec différentes villes de couleur politique différente et qui ne sont pas très loin, vous verrez que les tarifs sont bien supérieurs à ce qui est appliqué à Toulon.

Le troisième point, c'est que les zones à horodateurs sont validées à chaque fois par les quartiers. C'est bien accepté. On n'a pas de protestation au niveau des quartiers concernant les horodateurs. Le plus souvent, même, si on prend Saint-Roch, Saint-Jean-du-Var ou même certaines demandes de La Rode ou du Mourillon, on nous demande des extensions. Vraiment, c'est un sujet sur lequel il n'y a pas de problématique particulière et c'est bien toléré.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

M. JEROME :

Ça, c'est l'explication, mais je n'ai pas encore fini.

La délibération, c'est pour renouveler la convention signée entre la Ville de Toulon et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits de post-stationnement.

Mme MASSI :

Excusez-moi de ma précipitation.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

05.4.02

Remboursement forfait de post stationnement

Ce projet de délibération a pour objet une demande de remboursement de forfait de post stationnement acquitté deux fois pour un montant total de 20 €.

Le véhicule du redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé Place de l'Eglise à Toulon, le 12 juillet 2023.

Cependant, la redevable s'en est acquitté sur le site de règlement et dans le même temps, son père, ne le sachant pas, a payé ce même forfait de post stationnement dans un bureau de tabac.

Un mandat sera émis sur son compte sur le Chapitre 65, Fonction 01, Compte 6577, pour un montant de 20 €.

Mme MASSI :

On continue avec la 4.02.

M. JEROME :

Cette délibération a pour objet une demande de remboursement de forfait de post stationnement qui a été acquitté deux fois pour un montant total de 20 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EMPLACEMENTS

05.5.01

Adoption des tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter les tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries, pour l'année 2024.

Au titre de l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir certains tarifs applicables en 2023 et d'augmenter jusqu'à 2% certains autres tarifs.

Hormis pour l'année 2023, il est rappelé qu'aucune augmentation des tarifs n'a été appliquée pour les années 2020, 2021 et 2022 compte tenu du contexte économique.

Mme MASSI :

On continue sur les emplacements.

M. JEROME :

Cette délibération, comme tous les ans, c'est l'adoption des tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries pour l'année 2024.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.5.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

ASSURANCES

**Rapporteur : Madame Virginie PIN,
6^{ème} Adjoint au Maire**

06.1.01

Indemnisation d'un particulier suite à un sinistre pour lequel la responsabilité de la Ville est engagée

Ce projet de délibération a pour objet d'indemniser un particulier suite à un sinistre pour lequel la responsabilité de la Ville est engagée et dont le montant du préjudice est inférieur à la franchise. Après enquête, il apparaît que la responsabilité de la Ville est retenue.

| Date du sinistre | Circonstances | Montant du préjudice |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| 08/05/2023 | Tâche de peinture sur un vêtement | 79,99 € |

Ce sinistre ne peut donner lieu à déclaration auprès de l'assureur de la Commune, la SMACL, compte-tenu du fait que le montant du préjudice est inférieur à la franchise applicable, soit 3 000 € TTC.

Les crédits sont prévus au BP 2023, chapitre 65, fonction 020, compte 65888.

Mme MASSI :

Virginie PIN.

Mme PIN :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'autoriser la Ville à indemniser un administré pour un préjudice dont la Ville est tenue pour responsable, mais dont le montant, qui est minime, est inférieur à la franchise de notre assureur, soit 79,99 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 06.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ACTIONS SOCIALES

Rapporteur : Madame Dominique ANDREOTTI,
8^{ème} Adjoint au Maire

08.1.01

Attribution de subventions à 8 associations œuvrant dans les quartiers pour leur intervention sociale en faveur des plus démunis et signature d'avenants aux conventions pour 3 associations

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à 8 associations afin de soutenir leurs actions et leurs efforts accrus en matière de solidarité ainsi que leurs interventions sociales auprès des plus démunis pour un montant de 15 000 €.

| Nom association | Montant | Tiers | Objet de la demande | Engagement |
|-------------------------------|-----------------|--------|---|------------|
| Entente Pivotte-Serinette | 1 000 € | 001095 | Organisation de l'arbre de Noël (500 licenciés, familles et encadrement sportif) | P800180665 |
| Relais Socio-culturel Peiresc | 2 000 € | 006967 | Accès à la culture et aux loisirs pour les plus démunis | P700110122 |
| Secours Populaire | 5 000 € | 001362 | Accroissement du nombre de bénéficiaires et inflation des prix des denrées alimentaires | P800000068 |
| | 2 000 € | | Maintenir le fonctionnement de l'association face à l'augmentation des prix | P800000070 |
| Les Petits Frères des Pauvres | 500 € | 053157 | Fête de Noël fraternel pour les personnes âgées isolées | P800000072 |
| Les Restos du Cœur | 1 000 € | 070103 | Maintenir le fonctionnement de l'association face à l'augmentation des prix | P800000069 |
| Les Amis de Jéricho – UDV | 2 000 € | 016174 | Accompagnement social | P700110121 |
| Amicale Laïque de Claret | 1 000€ | 047211 | Fête des jardins de Claret et actions tout au long de l'année | P800000075 |
| Culture du Cœur 83 | 500 € | 046313 | Accès à la culture et aux loisirs pour les plus démunis | P700110120 |
| Total | 15 000 € | | | |

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023.

Par ailleurs, des conventions de subvention ayant déjà été conclues entre la ville et les associations « Relais Socio-culturel Peiresc », « Entente Pivotte-Serinette » et « les Amis de Jéricho-UDV », il convient d'autoriser la signature des avenants à ces conventions.

Mme MASSI :

Dominique ANDREOTTI.

Avant la présentation du dossier, Monsieur RAYNAUD, Monsieur MAHALI, Monsieur TAINGUY, Monsieur TROUILLAS et Monsieur MORENO sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Mme ANDREOTTI :

Il s'agit, en fin d'année, d'attribuer des subventions à huit associations qui œuvrent dans les quartiers pour leur intervention sociale. Et c'est vrai qu'en matière de solidarité, nous avons besoin, pour les plus démunis, de rajouter quelques subventions en fin d'année, pour un montant total de 15 000 euros.

Ces associations sont connues : Secours populaire, Petits Frères des Pauvres, Restos du cœur. Vraiment, ils en ont bien besoin et s'en servent à bon escient.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Nous y serons tout à fait favorables. Je pense qu'il vaut mieux leur donner à eux qu'à ERILIA, 80 % de la dépense.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE !

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur RAYNAUD, Monsieur MAHALI, Monsieur TAINGUY, Monsieur TROUILLAS et Monsieur MORENO sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 08.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

On peut faire entrer nos collègues, et on va attendre qu'ils reprennent leur place.

-O-

HANDICAP

08.3.01

Présentation du rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2022.

Cette Commission obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus, est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle doit notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports publics et établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Mme MASSI :

On continue.

Mme ANDREOTTI :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, il s'agit de vous présenter le rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité, qui est lié à une loi qui a été publiée en février 2005 pour l'accessibilité de tous, en prenant en compte tous les handicaps et l'accessibilité à tout, en développant surtout le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

C'est vrai que cette commission est composée d'un certain nombre d'élus et de représentants de différentes associations. Elle travaille, bien sûr, sur tous les bâtiments publics, la voirie, les transports publics. Elle travaille aussi sur l'accessibilité d'un certain nombre de bâtiments communaux.

On en a parlé en début de Conseil Municipal, tout n'est pas parfait, mais nous avons un Agenda d'Accessibilité Programmée qui a été adopté en 2017 et qui va jusqu'en 2026, pour tous les bâtiments communaux. Nous mettons tous nos efforts pour favoriser cette accessibilité dans tous les domaines.

Le rapport est à votre disposition au secrétariat. Si vous avez des questions, je suis prête à y répondre.

On prend acte.

Mme MASSI :

On prend acte.

Qui est pour prendre acte ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'article 08.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

ÉCOLOGIE URBAINE

**Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire**

09.4.01

Prorogation de délais des campagnes de ravalements de façades obligatoires

Ce projet de délibération a pour objet de proroger les délais des campagnes de ravalements de façades obligatoires en cours :

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 :

- Campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 (Cours Lafayette, Lorgues, Puget, Fraternité, Sémard, Rattrapage campagne précédente),

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

- Campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 : Quartier des Halles,

- Campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022 : Quartier Saint Jean du Var (Place Saint Jean).

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2024.

Mme MASSI :

On passe à l'écologie urbaine, Monsieur MAHALI, avec bienveillance.

M. MAHALI :

Toujours, Madame le Maire. Mes chers collègues, dans cet esprit de Noël, je me permets de vous proposer, sans vous blesser et sans vous heurter, une prorogation de délais des campagnes de ravalements de façades obligatoires. Vous avez l'ensemble des périodes concernées dans la délibération.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.01 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

-O-

09.4.02

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022

Ce projet de délibération a pour objet d'engager une subvention prévisionnelle dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022.

Cette campagne de ravalements de façades obligatoire a été lancée en 2020 pour redynamiser le quartier de Saint Jean du Var autour de la Place Saint et de la Place de l'Eglise.

La subvention prévisionnelle susvisée d'un montant plafonné à 28 000 € est attribuée aux copropriétés suivantes :

- 429, 433, Boulevard Maréchal Joffre : 14 000 € plafonnés,
- 486, Boulevard Maréchal Joffre : 14 000 € plafonnés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2024 et suivants.

Mme MASSI :

La suivante.

M. MAHALI :

Nous attribuons des subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire, cette fois-ci 2020-2022.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SECURITE CIVILE

**Rapporteur : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
11^{ème} Adjoint au Maire**

11.1.01

Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de Sécurité Civile

Ce projet de délibération a pour objet de désigner un Adjoint ou un Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile conformément à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours.

Celui-ci a pour mission d'informer, de sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants de la Commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention, à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Il participe également à l'élaboration et à la modification de tous documents administratifs, opérationnels et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune.

Il est proposé de désigner Monsieur Denis GUTIERREZ, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile, à la prévention et gestion des risques, correspondant incendie et secours sur la Ville de Toulon.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Mme MASSI :

Monsieur de SAINT-SERNIN pour la Sécurité Civile.

M. de SAINT-SERNIN :

Madame le Maire, chers collègues, conformément à un décret de juillet 2022, il s'agit là de nommer un Conseiller Municipal chargé des questions de Sécurité Civile. Ce correspondant Incendie et Secours aura une mission d'information à l'égard des habitants et également du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de nommer le Docteur Denis GUTIERREZ.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vous avez voté contre ?

M. NAVARRANNE :

Au contraire, je vous montrais qu'on votait « pour », pour une fois.

Mme MASSI :

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Pour la désignation à mains levées :

UNANIMITE

Pour désigner M. Denis GUTIERREZ :

L'article 11.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

JEUNESSE

**Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12^{ème} Adjoint au Maire**

12.1.01

Attribution d'une subvention à l'association "Les Yeux dans les Jeux" pour des actions gratuites à l'attention de la population et signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à l'association « Les Yeux dans les Jeux », pour un montant de 3 300 €, afin qu'elle intervienne 1 week-end par mois, de décembre 2023 à juin 2024 et de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs.

L'association s'engage à effectuer 7 samedis et dimanches d'interventions de 14h à 18h dans les locaux de La Plage sur les plages du Mourillon. Pour cette action elle sollicite une subvention de 3 300 €.

La Ville met à disposition gratuitement le site de La Plage, et l'association fournit les jeux adaptés aux tranches d'âge des différents publics, ainsi qu'un encadrement de l'animation par au moins 2 animateurs.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2023.

Mme MASSI :

On passe à la jeunesse. Valérie MONDONE.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'attribuer, avec cette délibération, une subvention à l'association « Les Yeux dans les Jeux », que je ne vous présente plus.

A chaque fois qu'ils interviennent, ils apportent leur valeur ajoutée. Ça a été le cas cet été sur le site de la plage, où ils ont proposé des activités libres et gratuites à tout public. L'expérience a été concluante, donc ils nous proposent de réitérer l'opération de décembre à juin, deux fois par mois, samedi et dimanche.

La Ville, si vous en êtes d'accord, bien entendu, propose de laisser le site à titre gracieux et d'allouer une subvention de 3 300 euros pour faire bénéficier nos familles.

Mme MASSI :

Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Madame le Maire, à ce sujet, on va voter pour cette délibération, nonobstant, je trouve que concernant cette association « Les Yeux dans les Jeux », qui sert à promulguer des jeux, celle-ci revient beaucoup dans les délibérations et on la finance beaucoup.

Je suis allé voir un peu ce qu'ils faisaient. Ils font tout un tas d'activités. Je n'ai rien contre les jeux, bien au contraire. Il n'en reste pas moins que cette association-là, sur les plages du Mourillon, redemande une subvention. Dès qu'ils font quelque chose, ils demandent une subvention. Je pense qu'il y a d'autres associations aussi. Ils ont peut-être des bénévoles, ils pourraient aussi venir — c'est une association, après tout — et faire leur représentation l'après-midi, comme le font beaucoup d'associations, avec les bénévoles.

Je suis allé regarder un peu dans leurs comptes. On pourrait les subventionner pour l'achat de jeux, par exemple, en se disant qu'ils ont besoin d'en acheter pour faire jouer, ce qui est understandable. Le problème, c'est que l'achat de jeux correspond à 6 % de leurs dépenses. La plus grande dépense, c'est 49 % ; ce sont des salaires et charges. Et leur premier financeur, c'est la Mairie de Toulon qui, chaque année, leur donne entre 30 000 et 45 000 euros.

Adoptons que c'est une association paramunicipale. Ça ne me dérange pas du tout. Ce qu'ils font, c'est très bien, mais je pense qu'il y a d'autres associations.

C'est un vrai sujet, Madame le Maire. Imaginez une association d'anciens combattants qu'on subventionne. Si à chaque 11 novembre, ils venaient faire un devis pour les porte-drapeaux, on dirait : « Mais vous êtes subventionnés ». Là, c'est un peu le même cas. On a une association qui est subventionnée, qui fait des actions, et pour chaque nouvelle action qui redemande et qui obtient. Et ce n'est jamais 300 euros, c'est toujours à coups de milliers d'euros. Là, c'est 3 000 euros. La dernière fois, pour le Palais du jeu, c'était encore 15 000 ou 20 000 euros, et ils ont des frais de fonctionnement.

Très bien. Je n'ai rien contre cette association, je le redis, mais je m'interroge sur l'obtention systématique de ces subventions. Je pense que d'autres associations pourraient aussi prendre exemple sur cette association, faire des activités et demander des subventions. Voilà.

Mme MASSI :

Je vous invite, Monsieur KOUTSEFF, puisque vous avez des enfants, à aller un samedi ou un dimanche après-midi sur les plages du Mourillon pour jouer.

Quand vous parlez d'autres associations, elles n'ont qu'à demander, elles n'ont qu'à faire. Le problème est là.

Allez voir ce qu'ils font, Monsieur KOUTSEFF allez voir ce qu'ils font, au lieu de regarder les comptes.

M. KOUTSEFF :

On est en train de parler de l'argent municipal, la subvention qu'on donne.

Mme MASSI :

3 000 euros pour 14 journées.

M. KOUTSEFF :

C'est une association. Ils ont des bénévoles. Ils sont libres de venir.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

12.1.02

Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Ce projet de délibération a pour objet de modifier du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires afin d'uniformiser les horaires d'accueil des enfants sur les différents temps. Il est notamment proposé de fermer les centres de loisirs à 18h au lieu de 17h30 pendant les vacances scolaires. La mise en application sera effective dès les vacances de février 2024.

Sur la période estivale la durée maximale d'inscription des enfants sera limitée à 4 semaines pour permettre de faire bénéficier des structures d'accueil à un plus grand nombre.

Enfin le délai d'annulation des séjours extrascolaires reste d'un mois mais à partir du 1^{er} jour des vacances scolaires au lieu du 1^{er} jour de début d'accueil de l'enfant. Ainsi toutes les annulations seront connues en même temps, ce qui permettra une meilleure réattribution des places vacantes.

Mme MASSI :

Valérie, on continue.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Avec cette délibération, il s'agit d'adopter la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

La première modification : il s'agit d'étendre l'horaire de fermeture des centres de loisirs pendant les vacances scolaires. Actuellement, nous sommes à 17 heures 30 et nous proposons 18 heures, pour répondre à deux objectifs :

- 1/ Répondre aux attentes des familles,
- 2/ Uniformiser les horaires de fermeture pendant les temps scolaires, périscolaires du mercredi, et extrascolaires. Je pense que les parents seront contents de cette décision.

La deuxième modification : pendant la période estivale, on accueille les enfants pendant deux mois. Nous avons décidé de réduire l'inscription à quatre semaines pour répondre à plus de besoins des familles, et donc de couvrir plus d'inscriptions. En plus, à la fin de l'été, on se retrouve avec des enfants très fatigués quand ils ont été inscrits pendant deux mois.

La troisième modification : jusqu'à présent, on pouvait annuler les inscriptions un mois avant l'inscription des enfants. Néanmoins, cette fois-ci, on décale d'un mois, mais avant le début des vacances scolaires. L'objectif étant d'accueillir, là aussi, le plus de familles possible.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Nous serons favorables à ces trois modifications, en notant qu'elles vont apporter un véritable bénéfice, c'est-à-dire que le dû, la possibilité qui est offerte aux familles — et les échanges qu'on a eus étaient assez intéressants — de permettre à plus d'enfants de fréquenter les centres de loisirs et de vacances.

C'est vrai qu'on a été assez effarés du nombre d'enfants dont au moins un des deux parents ne travaillait pas, qui avaient donc une capacité de garde, et qui profitaient sans mal penser des deux mois complets pour mettre leurs enfants alors qu'ils avaient une solution de garde très naturelle qui était celui des deux parents qui ne travaillent pas.

Donc nous sommes très favorables, y compris d'ailleurs sur l'attention particulière sur des cas très marginaux de parents qui, eux, ne pourraient pas prendre de congés pendant les vacances d'été. Je sais que les services sont attentifs à ces quelques cas. Nous nous félicitons de cette modification de règlement.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 12.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

**Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire**

13.1.01

Attribution de subventions à 2 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention avec l'association TOULON ELITE FUTSAL

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions affectées à la saison 2023/2024 aux 2 associations sportives suivantes sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023, pour un montant total de 25 000 € et de signer la convention de subvention avec TOULON ELITE FUTSAL.

| Nom de l'association | Montant | Objet | Tiers | Engagement |
|-----------------------------|-----------------|---|--------------|-------------------|
| TOULON ELITE FUTSAL (2815) | 10 000 € | Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du futsal | 65138 | P800180616 |
| YACHT CLUB TOULON (2727) | 15 000 € | Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la voile | 7237 | P800180618 |
| TOTAL | 25 000 € | | | |

Le montant total de la subvention en numéraire et en nature étant supérieur à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville de Toulon et l'association TOULON ELITE FUTSAL.

Mme MASSI :

Un peu de sport. Ça va nous faire du bien, Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour objet l'attribution de deux subventions aux associations sportives que sont le Toulon Elite Futsal et le Yacht-Club de Toulon, pour un montant total de 25 000 euros.

Vous me permettrez d'en profiter pour faire le rappel de l'almanach sportif du week-end, avec le match du RCT de demain soir pour mettre de la gaieté dans les cœurs avant Noël, et ce soir du HTV pour ceux qui ont le courage d'aller le voir jouer contre Boulogne. Ça met de bonne humeur. Allez-y toutes et tous.

Mme MASSI :

En plus, ils font une distribution de jouets pour les enfants défavorisés.

M. BONNET :

Demain, les peluches. Allez-y avec vos peluches pour les jetés de peluches. Et ce soir aussi.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur PARDIGON sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19^{ème} Adjoint au Maire

19.2.01

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

- parking du Zénith : mise en place de trois mâts pour l'installation de caméras de surveillance.

Mme MASSI :

Monsieur MASCARO.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la mise en place de trois mâts et l'implantation de caméras de surveillance sur le parking du Zénith.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

ELECTIONS-RECENSEMENT

**Rapporteur : Madame Marcelle GHERARDI,
20^{ème} Adjoint au Maire**

Question rapportée par Madame le Maire, Josée MASSI

20.4.01

Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les dispositions financières concernant le Recensement de la Population qui sera organisé du 18 janvier au 24 février 2024 et de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs, des contrôleurs, des coordonnateurs et du référent du RIL (Répertoire des Immeubles Localisés).

Depuis janvier 2004, le Recensement de la Population est devenu annuel dans les villes de + de 10 000 habitants. L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la commune sous le contrôle et en partenariat avec l'INSEE.

La collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tirées au sort représentant 8 % des logements de la commune et plus de 12 000 habitants.

Les agents recenseurs ont commencé à expertiser les adresses de l'échantillon en novembre 2023 et termineront les opérations de collecte le 24 février 2024.

Il est proposé les rémunérations suivantes :

- 1 200 € net pour les 40 agents recenseurs,
- 1 440 € net pour les 3 contrôleurs, les 2 coordonnateurs et le référent du RIL.

Ces rémunérations sont en partie prises en charge par une dotation forfaitaire versée par l'Etat d'un montant de 34 951 € pour 2024. Le reste à charge pour la Commune s'élèvera à 21 689 €.

Si la campagne de Recensement de la Population 2024 devait être reportée ou annulée avant le début de la collecte pour des raisons diverses, il est proposé de verser un forfait de rémunération de 10% aux agents recenseurs, coordonnateurs, contrôleurs et référent RIL, pour des actions déjà engagées et le travail déjà réalisé, soit 120 € net pour les agents recenseurs et 144 € net pour les agents coordonnateurs, contrôleurs et référent RIL.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, et que la dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 34 951 € sera versée à la Commune.

Mme MASSI :

On passe donc aux élections et recensement. Madame GHERARDI étant absente, c'est moi qui vais la présenter.

C'est l'approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2024.

Il est proposé les rémunérations suivantes :

- 1 200 euros nets pour les 40 agents recenseurs,
- 1 440 euros nets pour les trois contrôleurs, les deux coordonnateurs et le référent RIL.

Ces rémunérations sont en partie prises en charge par une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 34 951 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 20.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CLOTURE DE LA SEANCE

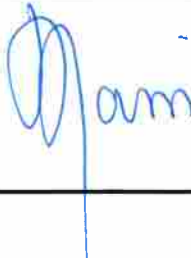

Mme MASSI :

Je crois que le Conseil est terminé.

Je me permets de vous souhaiter de belles fêtes de Noël. J'espère que tout se passera bien. Et je vous donne rendez-vous l'année prochaine. Joyeuses fêtes et bonne année !

— La séance est levée à 11 H 15 —

---oooOOOooo---

| | |
|--|--|
| <p><u>Signature de Madame le Maire</u></p>  | <p><u>Signature du Secrétaire de séance</u></p>  |
|--|--|